

Etablissement Public
Territorial de Bassin



CONTRAT DE RIVIERE 2020-2024

ORB & LIBRON

DOCUMENT CONTRACTUEL 2020-2022

VERSION 8 - OCTOBRE 2019

SOMMAIRE

1.	Préambule	1
2.	Contexte et Justification du projet	2
2.1.	Description du territoire	2
2.1.1.	Le territoire et ses enjeux	2
2.1.2.	Organisation des compétences dans le domaine de l'Eau	5
2.2.	Principales démarches préexistantes sur le territoire Orb Libron	6
2.2.1.	SAGE Orb Libron	6
2.2.2.	Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation	7
2.2.3.	Le PGRE Orb	7
2.3.	Objectifs du SDAGE et du PDM 2016-2021	8
2.4.	Enjeux et priorités d'actions	10
3.	Le contrat de rivière 2020-2022	12
3.1.	Présentation générale	12
3.1.1.	Cadre général	12
3.1.2.	Modalités d'élaboration	12
3.2.	Contenu du contrat	14
	Article 1 – Périmètre du contrat	15
	Article 2 – Durée du contrat	15
	Article 3 – Contenu du programme d'actions	15
	Article 4 – Economie du contrat	29
	Article 5 - Engagement des partenaires	30
	Article 6 - Gouvernance	37
	Article 7 - Modalités de suivi et d'évaluation	38
	Article 8 – Modalités de révision du contrat	38
	Article 9 – Modalités de résiliation du contrat	38
4.	Signatures	39

Annexe 1 : Synthèse du Programme d'actions

Annexe 2 : Fiches action

Annexe 3 : Fiche action CABM toxiques

1. PREAMBULE

Le quatrième Contrat de rivière Orb Libron couvre la période 2020-2024 et s'articule avec le XIème Programme de l'Agence de l'Eau 2019-2024. Il sera décliné en deux documents contractuels consécutifs, le présent correspondant à la première phase, qui couvre la période 2020-2022 et intègre un bilan courant 2022 pour définir une programmation complémentaire 2023-2024. La seconde phase sera élaborée sur la base du bilan 2022, des avancées en matière de connaissance obtenues au cours de la première phase (schémas directeurs, études, AVP) ainsi que sur la base des éléments du SDAGE 2022-2027.

Ce quatrième Contrat de Rivière sur le territoire Orb Libron a pour ambition de contribuer à :

- atteindre les objectifs du SDAGE et du PDM ;
- mettre en œuvre les objectifs du SAGE Orb Libron ;
- constituer le programme opérationnel du SAGE et du PGRE ;
- accompagner les maîtres d'ouvrage du territoire dans la mise en œuvre de leurs compétences des petit et grand cycles de l'eau (eau potable, assainissement, GeMAPI).

Il fait suite au bilan réalisé sur le 3^{ème} contrat de rivière (2011-2016) en 2018, qui intégrait l'évaluation de la gouvernance du contrat, validé par la CLE Orb Libron réunie le 29 janvier 2019 en Comité de Rivière, qui a également validé le lancement d'une démarche de 4^{ème} contrat de rivière. L'EPTB Orb et Libron, chargé de l'élaboration du contrat, a ensuite mis en place différentes réunions de travail pour concerter acteurs du territoire et partenaires techniques et financiers. Sur la base des documents cadres existants (Évaluation du contrat précédent, SAGE, PGRE, PDM...), un programme d'actions a été élaboré pour être finalement validé par la CLE le 26 Septembre 2019.

2. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET

2.1. Description du territoire

2.1.1. Le territoire et ses enjeux

Le territoire Orb-Libron couvre une superficie de près de 1 700 km² dont les altitudes s'échelonnent entre 1 126 m au sommet de l'Espinouse et le niveau de la mer à l'embouchure de l'Orb et du Libron dans la Méditerranée.

Situé en quasi-totalité dans le département de l'Hérault (hormis quelques communes aveyronnaises), le bassin Orb - Libron structure la partie occidentale du département de l'Hérault. Il relie les hauts cantons adossés au Massif Central aux plages de la Méditerranée, en passant par Béziers, sur un parcours de 136 km. L'étroit bassin du Libron s'encastre dans le flanc est du bassin de l'Orb ; c'est un petit fleuve côtier, autrefois affluent de l'Orb, qui se rejette aujourd'hui en mer à 10 km de l'embouchure de l'Orb.

Le bassin versant concerne 104 communes, dont certaines très partiellement, qui sont regroupées au sein de 10 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (2 communautés d'agglomérations et 8 communautés de communes).



La population du territoire s'élève à près de 190 000 habitants en 2016, dont 75 700 (soit 40%) sur la seule commune de Béziers. Territoire touristique, la capacité d'hébergement touristique atteint 170 000 lits, principalement situés sur la frange littorale.

Le territoire Orb Libron compte 59 masses d'eau superficielles¹ (dont plus de 40% n'atteignent pas le Bon Etat) et intercepte 10 masses d'eau souterraines. Ce territoire, du fait de ses caractéristiques, des pressions qui s'y exercent et des usages liés à l'eau qui s'y sont développés, cumule un nombre important d'enjeux de gestion de l'eau. Ces enjeux ont fait l'objet d'analyses puis de prise en charge au travers des démarches engagées de longue date sur le territoire (le 1^{er} contrat de Rivière Orb date de 1998).

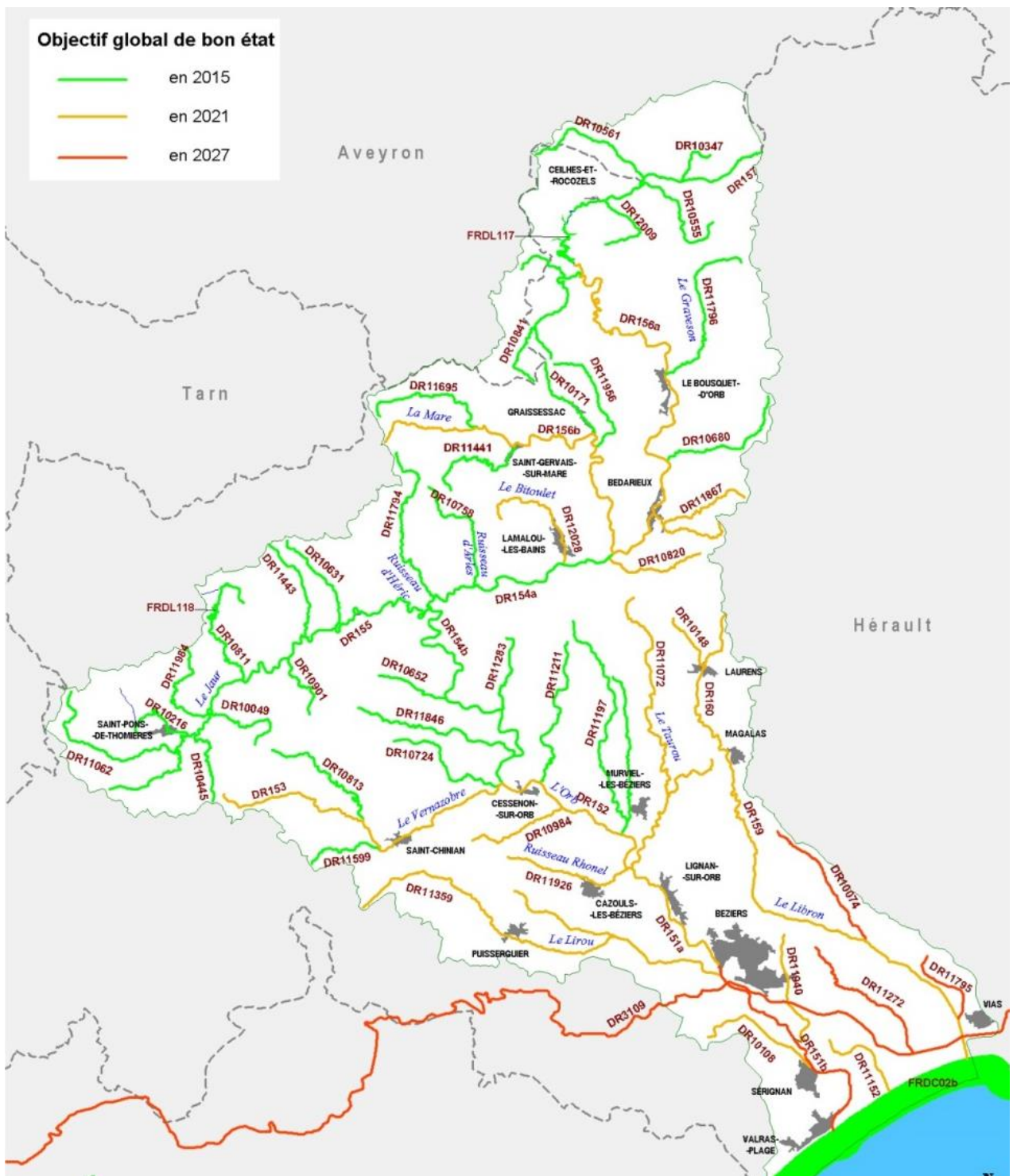
Les dernières démarches engagées (SAGE et Bilan du Contrat de Rivière 2011-2016) ont permis de faire émerger les enjeux suivants, jugés prioritaires sur ce territoire :

- Préserver, d'un point de vue quantitatif, la ressource en eau,
- Préserver la qualité des eaux, notamment vis-à-vis des pollutions par les pesticides et des pollutions domestiques,
- Préserver les fonctionnalités des cours d'eau et des milieux,
- Gérer le risque d'inondation et de submersion marine.

¹ 51 sur le bassin de l'Orb, 6 sur le bassin du Libron, le Canal du Midi et 1 masse d'eau côtière

Objectif global de bon état

- en 2015
- en 2021
- en 2027



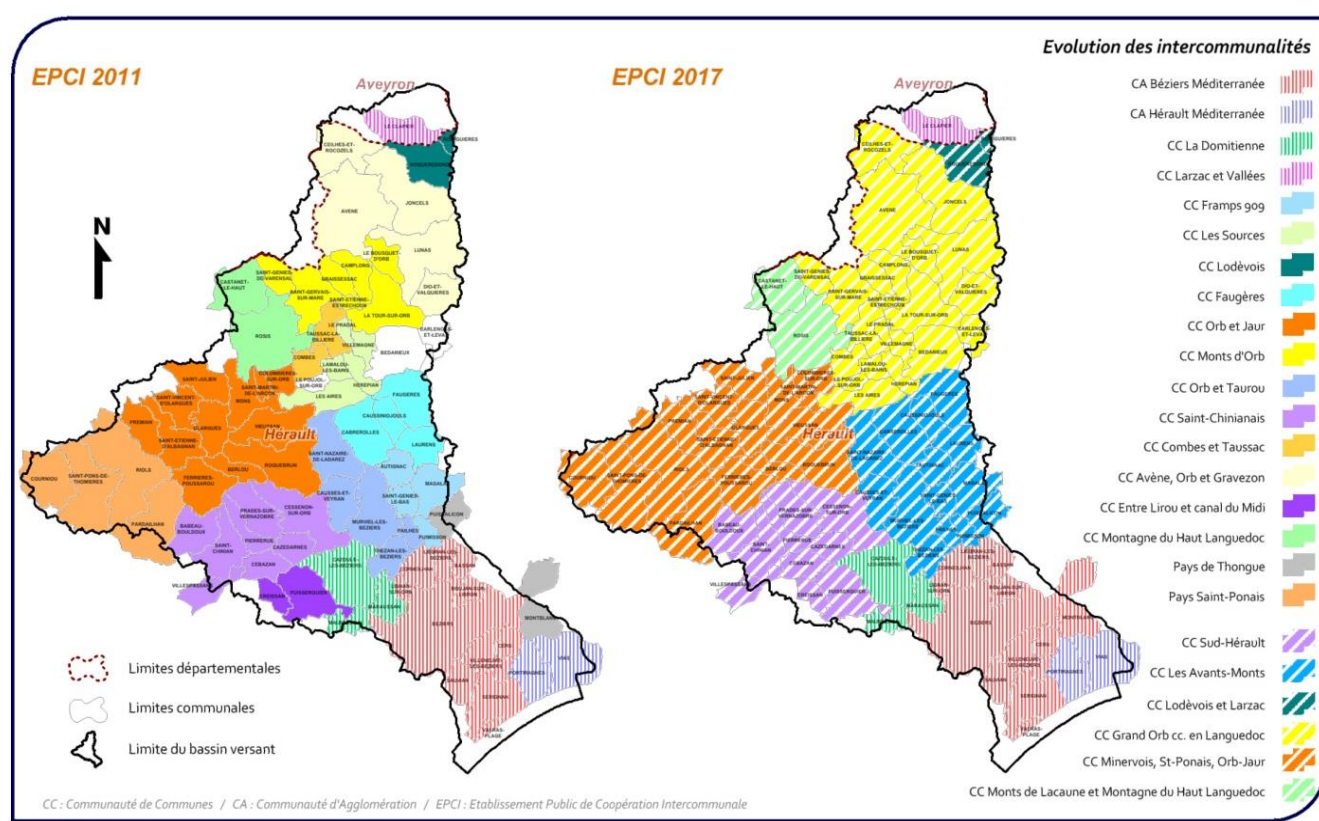
2.1.2. Organisation des compétences dans le domaine de l'Eau

Crée en 1997 suite aux grandes crues de l'Orb de l'hiver 1995-1996, le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron, devenu **EPTB Orb Libron**, a pour objectif de faciliter, à l'échelle des bassins versants de l'Orb et du Libron, la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides et de contribuer à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Le syndicat concourt à la prévention des inondations, à la gestion des milieux aquatiques et de la ressource en eau, dans le strict respect des compétences et des responsabilités reconnues aux autres acteurs de la gestion de l'eau notamment :

- en coordonnant la politique de gestion de l'eau sur le territoire, notamment par le biais des démarches stratégiques (SAGE) ou opérationnelles (Contrat de Rivière, PAPI...)
- en assistant les acteurs dans la mise en œuvre de leurs projets, de la définition du besoin jusqu'à la réalisation des travaux.

Intercommunalités du territoire



La réflexion sur l'organisation de la compétence **GeMAPI** à l'échelle des bassins versants de l'Orb et du Libron a été lancée en 2016, par l'EPTB Orb-Libron. A l'issue de ce processus de concertation, l'organisation validée et mise en œuvre au 1^{er} janvier 2019 est la suivante :

- Transfert de l'aménagement cohérent de bassin à l'EPTB OL (1^o)

- Délégation de l'entretien des cours d'eau (2°) à l'EPTB OL par : CC La Domitienne, CC Avant-Monts, CA Béziers Méditerranée, CC Sud Hérault
- Réalisation en propre de l'entretien des cours d'eau (2°): CC Grand Orb, CC du Minervois au Caroux, CC Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc et CA Hérault Méditerranée
- Réalisation en propre des missions de défense contre les inondations et de protection et de restauration des milieux aquatiques (5° et 8°).

Ainsi les EPCI se sont accordés pour renforcer la coopération et la mutualisation au travers de l'EPTB en lui confiant certaines missions GeMAPI par transfert et/ou par délégation, ainsi qu'en recourant à son appui lorsque les missions GeMAPI restent exercées par les EPCI (item 2 notamment).

En ce qui concerne le petit cycle de l'eau :

- La compétence relative à **l'assainissement collectif** est à ce jour assurée soit directement par les communes (pour 55 d'entre elles), soit par des EPCI (CA Béziers Méditerranée, CA Hérault Méditerranée et CC Avant-Monts) ou des syndicats dédiés (SI d'assainissement et d'eau de l'Orb et du Gravezon, le SIVOM Orb Vernazobre et le SI Mare et Libron). La compétence **assainissement non collectif** est confiée, pour la quasi-totalité des communes, à l'EPCI de rattachement. Le transfert de la compétence est parfois récent (2018 pour CCAM et SIVOM Orb et Vernazobres, 2017 à 2019 pour le SI Mare et Libron)
- La compétence relative à **la production, au transport et à la distribution de l'eau potable** est soit conservée par les communes (pour 34 d'entre elles), soit confiée aux EPCI (CA Béziers Méditerranée, CA Hérault Méditerranée et CC Avant-Monts) ou à des syndicats spécifiques (Syndicat Intercommunal Mare et Libron, SI d'assainissement et d'eau de l'Orb et du Gravezon, Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de Pardailhan, SIVOM Orb et Vernazobre, SIVOM d'Ensérune, Syndicat Inter-communal d'Adduction d'Eau de la Vallée du Jaur, SIAEP du Larzac). Si la compétence a été transférée récemment pour la CAHM (2017) et la CCAM (2018), elle est globalement structurée depuis plus longtemps autour des Syndicats Intercommunaux (certains ayant fusionné récemment ou intégré à la marge de nouvelles communes).

2.2. Principales démarches préexistantes sur le territoire Orb Libron

2.2.1. SAGE Orb Libron

Engagée en 2009 et élaborée par un « parlement de l'Eau » (la Commission Locale de l'Eau), la démarche SAGE a abouti en 2018 à l'approbation de son Plan d'Aménagement de Gestion Durable et de son règlement associé. Le SAGE Orb Libron est donc désormais dans une phase opérationnelle.

Le SAGE constitue un document de planification à portée réglementaire qui fixe pour le territoire Orb-Libron des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de gestion durable et équilibrée de la ressource en eau, compatibles avec le SDAGE. Il a été définitivement validé par arrêté inter-préfectoral n°2018-07-09628 en date du 5 juillet 2018.

Le SAGE a retenu les 7 enjeux suivants pour le territoire :

- A : Restaurer et préserver l'équilibre quantitatif permettant un bon état de la ressource et la satisfaction des usages ;
- B : Restaurer et préserver la qualité des eaux permettant un bon état des milieux aquatiques et la satisfaction des usages ;
- C : Restaurer et préserver les milieux aquatiques et les zones humides, en priorité via la restauration de la dynamique fluviale ;
- D : Gestion du risque inondation ;
- E : Milieu marin et risques liés au littoral ;
- F : Adéquation entre gestion de l'eau et aménagement du territoire ;
- G : Valorisation de l'eau sur le plan socio-économique.

2.2.2. Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation

Construite à partir de 2015 par un ensemble de parties prenantes (services de l'Etat) et validée début 2017, la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation s'est nourrie des démarches préexistantes sur le territoire Orb Libron, PAPI et SAGE. La plus-value de cette stratégie locale est de permettre à la fois de conforter la dynamique en cours portée principalement par le PAPI, de compléter le volet inondation du SAGE centré sur l'aléa par une gestion du risque et enfin de construire collectivement une démarche opérationnelle de prévention sur le littoral.

Pour ce faire, 5 grands objectifs ont été définis :

- 1- Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation ;
- 2- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ;
- 3- Améliorer la résilience des territoires exposés ;
- 4- Organiser les acteurs et les compétences ;
- 5- Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

La déclinaison de ces différents objectifs doit être réalisée à l'échelle opérationnelle adaptée et ce par tous les acteurs pertinents : Etat, Région, Département, porteurs de PAPI, SAGE, SCoT, EPCI, Chambres consulaires, acteurs de gestion de crise, communes, société civile.

Sur le territoire Orb & Libron, un PAPI 3 sera élaboré à partir de fin 2019. Il sera donc indépendant de la démarche de contrat de rivière.

2.2.3. Le PGRE Orb

Le SDAGE 2016-2021 a identifié le bassin Orb-Libron comme prioritaire vis-à-vis du déséquilibre quantitatif et nécessitant des actions relatives à la gestion quantitative pour l'atteinte du bon état (soit le retour à l'équilibre entre la ressource disponible et les usages existants). Une étude Volumes Prélevables (EVP) a permis en 2015 de préciser la situation déficitaire du bassin versant

Orb. La définition de débits biologiques sur le Libron n'ayant pas de sens au regard des nombreux assecs sur ce cours d'eau, aucun volume prélevable n'a été défini pour le Libron, pour autant les mesures d'économies d'eau préconisées par le PGRE s'appliquent également au bassin versant du Libron.

Sur la base des résultats de l'étude EVP, le Préfet de l'Hérault a notifié en mars 2017 un déficit net d'étiage d'environ 85 000 m³ sur l'Orb, 46 000 m³ sur la Mare, 323 000 m³ sur le Jaur (en amont de la restitution de Montahut) et 479 000 m³ sur le Vernazobres. Afin de résorber les déficits constatés, l'élaboration d'un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) sur le bassin versant de l'Orb a été demandée. Le PGRE s'est appuyé sur les conclusions de l'étude volumes prélevables qui a estimé qu'une réduction de 30% des prélèvements par les béals sur le Jaur, l'Orb et le Gravezon et de 40% sur le Vernazobres hors septembre (60% en septembre), couplée au respect des objectifs du Grenelle de l'Environnement en matière de rendement AEP, permettrait d'assurer le retour à l'équilibre de la ressource.

L'objectif de la gestion équilibrée est de garantir la satisfaction des usages sans restriction et les besoins des milieux aquatiques sans avoir à recourir à une gestion de crise plus de 2 années sur 10. Le PGRE définit des objectifs quantitatifs (débits minimums, volumes maximums prélevables) pour les usages, des règles de partage de l'eau, et des actions opérationnelles pour atteindre les objectifs. Le PGRE décrit ainsi les actions qui permettront des économies d'eau (modernisation des réseaux d'irrigation, amélioration des rendements des réseaux d'eau potable,...), une substitution de prélèvements pour irrigation à l'étiage (réseau BRL, projet AQUADOMITIA), une optimisation de la gestion du barrage des Monts d'Orb. Il propose également des pistes d'amélioration de la connaissance des prélèvements et de l'hydrologie des cours d'eau afin de mieux évaluer l'atteinte des objectifs. Le Plan de Gestion de la Ressource en Eau de l'Orb, issu d'un important travail de concertation avec les partenaires de l'EPTB Orb Libron et la commission thématique ressource en eau, a été validé par la CLE le 11 Juillet 2018.

2.3. Objectifs du SDAGE et du PDM 2016-2021

Le territoire Orb-Libron est identifié en tant que territoire pour lequel un SAGE est nécessaire pour atteindre les objectifs du SDAGE (OF 4).

Les enjeux et priorités suivants ont été identifiés par le SDAGE au titre de la période 2016-2021 :

- le territoire est identifié en tant que bassin vulnérable nécessitant des actions fortes d'adaptation au changement climatique pour l'enjeu « Biodiversité » et des actions génériques pour les enjeux « bilan hydrique des sols », « disponibilité en eau » et « niveau trophique des eaux » (OF 0) ;
- l'Orb en aval de sa confluence avec le Vernazobre, ainsi que le Vernazobre, le Rhône, le Taurou, le Lirou et le Libron aval, constituent des milieux susceptibles de présenter des phénomènes d'eutrophisation ; pour ces milieux, des mesures doivent être prises pour assurer leur non dégradation à long terme et pour mettre en œuvre des programmes de restauration adaptés (OF 5B) ;

- la partie aval de l'Orb (en aval de Béziers – masse d'eau FRDR151b) constitue une masse d'eau nécessitant des actions sur les substances dangereuses pour l'atteinte des objectifs environnementaux (OF 5C) ;
- le territoire (eaux superficielles) et les alluvions de l'Orb-Libron (masse d'eau FRDG316) sont identifiés comme nécessitant des mesures de lutte contre les pollutions par les pesticides pour restaurer le bon état et contribuer à la réduction des émissions au titre du programme de mesures 2016-2021 (OF 5D) ;
- la masse d'eau des alluvions de l'Orb et du Libron (FRDG316) constitue une masse d'eau stratégique pour alimentation en eau potable et une ressource d'enjeu départemental à régional à préserver, de même que les masses d'eau des Sables Astiens (FRDG224) et des Formations plissées du Haut Minervois, Monts de Faugères, St Ponais et Pardailhan (FRDG 409) et, concernant à la marge le territoire, les calcaires éocènes du Minervois (FRDG 203) et les calcaires et marnes du Larzac sud (FRDG125) (OF 5E) ;
- cinq captages prioritaires pour la mise en place de programme d'actions vis-à-vis des pollutions diffuses par les nitrates et les pesticides à l'échelle de leur aire d'alimentation sont répertoriés sur le bassin : Puisseguier, Murviel, Puimisson, Puissalicon, Lieuran-lès-Béziers (OF 5E) ;
- plusieurs cours d'eau du bassin versant sont classés en tant que réservoirs biologiques ; il s'agit notamment des têtes de bassin versant et des affluents amont (OF 6A) ;
- En application du Plan de Gestion des Poissons Migrateurs (PLAGEPOMI), sont classés en ZAP ou Zone d'Action Prioritaire (OF 6A) :
 - pour l'Anguille : l'Orb en aval du barrage des Monts-d'Orb et le Jaur,
 - pour l'Alose et la Lamproie marine : l'Orb en aval de sa confluence avec le Vernazobre,
- l'Orb est classé en application de l'article L. 214-17 du code de l'environnement :
 - o en liste 2 de l'embouchure jusqu'à l'amont du seuil du Pont Gaston Doumergue,
 - o en liste 1 pour toute sa partie amont jusqu'au seuil du Pont Gaston Doumergue
- l'Orb est défini par le SDAGE (disposition 6A-11) en tant que bassin versant ou axe hydrographique pour lequel une gestion coordonnée des ouvrages doit être assurée de manière pérenne afin de contribuer à l'atteinte des objectifs environnementaux, en référence à l'article L. 212-1 IX du code de l'environnement ;
- l'ensemble du bassin Orb-Libron de même que la masse d'eau souterraine des alluvions de ces cours d'eau (ainsi que la nappe astienne) sont identifiés en tant que sous-bassin versant ou masse d'eau souterraine sur lesquels des actions de résorption du déséquilibre quantitatif relatives aux prélèvements sont nécessaires pour l'atteinte du bon état (OF 7) ;
- la partie aval du territoire est intégrée au sein du Territoire à Risque Important d'inondations (TRI) de Béziers – Agde (OF 8).

2.4. Enjeux et priorités d'actions

Le territoire Orb-Libron, du fait notamment de ses caractéristiques, des pressions qui s'y exercent et des usages liés à l'eau qui s'y sont développés, cumule un nombre important d'enjeux de gestion de l'eau. Ces enjeux sont bien connus et identifiés, notamment au travers de l'historique des démarches engagées sur ces bassins versants (en particulier les contrats de rivière successifs et le SAGE).

La stratégie du SAGE a ainsi permis de distinguer les enjeux jugés prioritaires sur ce territoire qui sont les suivants :

- préserver, d'un point de vue quantitatif, la ressource en eau,
- préserver la qualité des eaux, notamment vis-à-vis des pollutions par les pesticides et des pollutions domestiques,
- préserver les fonctionnalités des cours d'eau et des milieux,
- gérer le risque d'inondation et de submersion marine.

Ces enjeux prioritaires sont étroitement liés ; les liens entre ces thématiques sont en effet apparus assez clairement au cours de l'évaluation du contrat Orb Libron 2011-2016 : lien entre les conditions de milieu, tant hydrologiques que morphologiques, et la qualité des eaux notamment, lien entre la morphologie et le risque d'inondation...

Ces enjeux concourent ainsi tous à la préservation voire à l'amélioration de l'état écologique des masses d'eau concernées. En ce sens, ils répondent assez directement aux objectifs du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 et peuvent constituer le support d'actions permettant une déclinaison opérationnelle du programme de mesures de ce SDAGE.

L'évaluation du 3^{ème} contrat de rivière a permis de définir les principales actions à engager sur ces thématiques, dans la continuité ou en complément de celles engagées par le passé, et en particulier :

⇒ concernant la **préservation de la qualité des eaux** : les principales pressions de pollution à l'échelle du bassin versant correspondent à l'utilisation des pesticides et à l'assainissement.

Concernant les **utilisations agricoles et non agricoles de pesticides**, des actions importantes ont été engagées au niveau des aires d'alimentation des captages prioritaires. Toutefois, les bénéfices de telles actions s'observent sur un temps long, notamment pour ce qui concerne les contaminations des eaux souterraines impactant certains prélèvements AEP. L'enjeu est donc désormais de maintenir ces actions (et de les développer hors secteur à enjeu « eau potable ») et, ainsi, d'assurer leur pérennité dans un contexte financier contraint. Plusieurs pistes ont été évoquées à cet effet ; il apparaît important d'aller plus avant dans cette réflexion.

Concernant l'**assainissement**, hormis certains points noirs globalement identifiés, pour lesquels des actions devront être menées, il conviendra de définir et planifier les travaux à réaliser pour l'avenir (et de s'assurer de leur cohérence technique mais aussi de leur

faisabilité, notamment financière). Les travaux et améliorations ultérieures à apporter aux systèmes d'assainissement pourront ainsi être priorités en regard de la sensibilité du milieu.

- ⇒ concernant la **gestion quantitative de la ressource** : le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) définit en particulier des objectifs en termes de résorption des déficits ainsi que les règles de partage de la ressource entre usages. Pour ce qui concerne l'eau brute, des travaux ont été engagés sur la plupart des sous-bassins concernés, voire même achevés sur le bassin de la Mare. Ils restent à finaliser sur le bassin du Vernazobres et plus particulièrement sur le Jaur, sous l'impulsion d'une animation efficace. Concernant l'eau potable, de nombreuses collectivités n'atteignent pas leurs objectifs en termes de rendement de réseau ; les économies d'eau attendues sur le volet eau potable ont été estimées par le PGRE à 26 % des économies nécessaires sur l'ensemble du bassin² ; des actions importantes restent à réaliser sur cette thématique en incitant notamment ces collectivités à adopter une gestion patrimoniale de leurs installations et à planifier puis engager les travaux nécessaires. Pour y contribuer, une animation spécifique sera mise en place sur cette thématique pour accompagner les collectivités.
- ⇒ concernant la **préservation des cours d'eau et des milieux**, les actions du précédent contrat ont permis d'améliorer les connaissances (zones humides, dynamique fluviale) voire de définir un programme d'actions (sur les aspects hydromorphologiques). Les actions restent à engager sur ces thématiques. Concernant la continuité écologique, la restauration de la franchissabilité des ouvrages prioritaires (liste 2) devrait aboutir à court terme (sous réserve de la mise en œuvre de l'opération portant sur le seuil du pont Gaston Doumergue). Cette thématique a bénéficié d'une animation importante par le SMVOL ; il apparaît opportun de profiter de cette dynamique et de réfléchir à une stratégie visant à étendre ce type d'intervention aux obstacles présents hors liste 2 (liste 1 notamment), voire de favoriser certaines opérations déjà définies. Suite à la mise en place des équipements de franchissement, il apparaît également nécessaire aujourd'hui d'en évaluer l'efficacité.

Enfin, dans le panel des actions à mener à l'avenir sur le territoire, il semble aussi important de travailler aux thématiques « émergentes » (ou du moins peu traitées par le passé) telles que la gestion des eaux pluviales (tant du point de vue qualitatif - en termes de rejet aux milieux - que sous l'angle quantitatif - en lien avec l'adaptation au changement climatique), de poursuivre la prise en compte des pollutions par les substances toxiques en particulier sur l'Orb aval (mais aussi médicamenteuses), ou de réfléchir à des thématiques relevant d'attentes locales (entretien adapté de la végétation, qui pourrait être adossé à des interventions plus globales de restauration de cours d'eau).

Le contenu du contrat détaillé ci-après permet de décliner ces différentes priorités ainsi que d'en établir le lien avec les enjeux du SDAGE/PDM.

² 3 % sur le Vernazobres, 100 % sur la Mare, 13 % sur le Jaur et 31 % sur l'Orb et le Gravezon

3. LE CONTRAT DE RIVIERE 2020-2022

3.1. Présentation générale

3.1.1. Cadre général

Le Contrat de Rivière Orb Libron 2020-2022 s'inscrit dans une longue lignée de contrats, le territoire Orb Libron ayant régulièrement utilisé cet outil pour mettre en œuvre sa politique de l'eau. Fondé sur les priorités du SDAGE et du SAGE, sur les éléments du bilan du 3^{ème} contrat et l'analyse des enjeux et priorités du territoire (cf. chapitre 2), en intégrant également les critères posés par le XI^{ème} Programme de l'Agence de l'Eau, ce contrat est bâti sur trois ans, dans l'optique d'être renouvelé pour les années 2023 et 2024³.

Ce contrat intègre donc le besoin d'un bilan mi-parcours à réaliser courant 2022 pour définir précisément le programme d'actions suivant. Certaines opérations apparaissent ainsi pour mémoire dans la présente contractualisation, d'une part pour mettre en évidence la cohérence d'ensemble, mais aussi pour préfigurer des actions à mener lors de la phase 2023-2024.

3.1.2. Modalités d'élaboration

Le contrat de rivière précédent a fait l'objet d'une évaluation achevée en janvier 2019 et qui a conduit à recommander au territoire de s'engager dans une nouvelle programmation. Ce bilan a permis de disposer des priorités d'actions, analysées au regard de l'état avéré des milieux, des exigences réglementaires, des attentes du SDAGE et du PDM, mais aussi du SAGE, du PGRE et de la volonté des acteurs du territoire. Des premières pistes d'action ont même été proposées.

Ces éléments ont permis à l'EPTB, dans un délai restreint, de concerter ses partenaires techniques et financiers mais aussi les maîtres d'ouvrages du territoire, entre les mois de mars et septembre 2019, pour proposer un projet de contrat, soumis ensuite à la validation de la MISE puis de la CLE.

³ Pour un achèvement avec la fin du XI^{ème} programme d'interventions de l'Agence



3.2. Contenu du contrat

Entre

Le **Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron** représenté par son Président, Monsieur Jean Noël BADENAS, en vertu de la délibération n° 7 du 26 Septembre 2019, désigné ci-après par « l'EPTB Orb Libron »,

L'**Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse**, établissement public de l'Etat, représentée par Monsieur Laurent ROY, Directeur Général, désignée ci-après par « l'Agence »,

Et,

La **Région Occitanie**, représentée par sa Présidente, Madame Carole DELGA

Le **Département de l'Hérault**, représenté par son Président, Monsieur Kléber MESQUIDA

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Périmètre du contrat

Les bassins versants de l'Orb et du Libron concernés par ce contrat de rivière, représentent une superficie de 1 750 km², regroupant 104 communes sur les départements de l'Hérault essentiellement et de l'Aveyron (5 communes concernées partiellement).

Article 2 – Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans, soit de 2020 à 2022.

Article 3 – Contenu du programme d'actions

Le programme d'actions répond aux enjeux et priorités présentés au chapitre 2.4 et compte 53 opérations pour un montant de plus de 14 millions d'euros.

Le détail de ces opérations (précisant les plans de financement et les calendriers de réalisation) est donné en Annexe 1 : Synthèse du programme d'actions 2020-2022.

Ces opérations sont organisées en 5 volets et décrites par 23 fiches actions présentées en Annexe 2 : Fiches actions.

Volet	Sous Volet	Nombre de fiches d'actions
A – Gestion qualitative	A-1 Assainissement	2
	A-2 Gestion du temps de pluie	2
	A-3 Pollutions par les phytosanitaires	1
	A-4 Pollutions par les toxiques	2
B – Gestion quantitative	B-1 Gestion de l'Eau Potable	2
	B-2 Gestion de l'Eau Brute	1
	B-3 Suivi des étiages et du PGRE	1
C – Préservation et restauration des Milieux	C-1 Restauration de la continuité écologique	2
	C-2 Gestion de la ripisylve	2
	C-3 Restauration morphologique des cours d'eau	4
	C-4 Zones humides	1
D – Contribution à l'adaptation au Changement Climatique		2
E – Animation du contrat de rivière		1
	Total	23

3-1 Volet A : gestion qualitative

Le volet A « gestion qualitative » recouvre l'ensemble des opérations contribuant à l'amélioration et à la préservation des eaux souterraines et superficielles.

Le bilan du contrat précédent a fait ressortir les objectifs précisés dans le tableau suivant.

Thématique	Objectif	Priorité sur le territoire			
		SDAGE / PDM	SAGE	réglementation	Attentes locales
Assainissement (eaux usées)	Maintenir / améliorer l'assainissement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif)	X	<u>X</u>	X	+/-
Eaux pluviales	Améliorer la gestion des eaux pluviales	X	X	X	nr
Utilisation des pesticides	Lutter contre les pollutions par les pesticides	X	<u>X</u>		+
Autres sources de pollution	Mieux connaître / lutter contre d'autres sources de pollution	X	X		nr

X : priorité par rapport à SDAGE / PDM, au SAGE ou à la réglementation (souligné : objectif prioritaire du SAGE)

Attentes locales : + = fortes ; +/- = moyennes ; - = plus modérées ; nr = non renseigné

Chacune de ces thématiques a été déclinée dans le contrat de manière à :

1. accompagner le besoin d'amélioration de la connaissance liée aux évolutions de la maîtrise d'ouvrage en matière d'assainissement (fiche A1-1)
2. résoudre les difficultés identifiées de longue date (opérations inscrites au PDM notamment fiches A 1-2 et A2 1 et 2)
3. encourager les actions novatrices et pilotes, en particulier pour les problématiques de gestion du temps de pluie (fiches A 2-1 et A 2-2) et de réduction des pollutions par les toxiques (A4 - 1 et 2)
4. maintenir les dynamiques permettant la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires, dans un scénario de non recours au dispositif financier (A3-1).

Cette stratégie se traduit par la mise en œuvre de 11 actions programmées sur les années 2020-2022 dans le présent contrat, pour un montant de 3.8 millions d'euros.

Sous Volet	Opération	EPCI de rattachement	Maître d'ouvrage	Coût € HT	Année	N° fiche action	
A1	Assainissement	Schéma directeur Assainissement	CCGO	CCGO	500 000 €	2021	A 1-1
		Schéma directeur Assainissement	CCLD	CCLD	372 172 €	2020	
		Diagnostics des réseaux 6 communes (Cazouls, Prades, Pierrerue, Cazedarnes, Cébazan, Montouliers)	CCSH	SIVOM Orb et Vernazobres	140 000 €	2020	
		Réhabilitation réseaux traversée Laurens Tranche 1	CCAM	SI Mare et Libron	450 000 €	2020	A 1-2
		Réhabilitation de réseau de Cazouls les Béziers	CCLD	SIVOM Orb et Vernazobres	500 000 €	2022	
A 2	Gestion du temps de pluie	Chantier pilote de stockage en ligne des volumes de temps de pluie	CABM	CABM	1 200 000 €	2022	A 2-2
		Réalisation des ouvrages prioritaires de gestion du temps de pluie (BO en amont step Béziers) – 30 millions d'euros	CABM	CABM	pm	2024	A 2-1
A3	Phytosanitaires	Animation Captages prioritaires Libron Murviel	CCAM CABM	EPTB OL	pm, cf. volet E - Animation	2020-2022	A3-1 /

		Animation Captages prioritaires Puisserguier	CCSH	Puisserguier	pm, cf. volet E - Animation	2020-2022	E1
		Animation pollutions diffuses en lien avec les captages prioritaires	tous	EPTB O L	pm, cf. volet E - Animation	2020-2022	
A 4	Toxiques	Poursuite animation rejets industriels	CABM	CABM	pm, cf. volet E - Animation	2020-2022	A 4-1 / E1
		Poursuite du suivi des rejets toxiques et travaux de réduction des flux	CABM	CABM – acteurs économiques	495 000 €	2020-2022	A 4-2

Certaines opérations qui n'entrent pas dans la contractualisation 2020-2022 (opération déjà engagée ou relevant d'un autre dispositif financier (ZRR par exemple)) méritent d'être citées pour mémoire car elles contribuent à l'atteinte des objectifs du territoire et/ou parce qu'elles préfigurent des actions intégrables dans la seconde programmation du contrat (2023-2024) :

- volet A1 : Stations d'épuration de Lamalou-les-Bains et de Cazouls-les-Béziers, Schéma Directeur Assainissement de la CC des Avant-Monts, ces trois opérations, dont le montant atteint plus de 4.4 millions d'euros, ayant déjà fait l'objet de financements en 2019 par le Conseil Départemental de l'Hérault et l'Agence de l'Eau.
- volet A2 : Schéma Directeur Pluvial de la CC des Avant-Monts (aidé par l'Agence de l'Eau en 2019), études de définition des ouvrages prioritaires de gestion du temps de pluie (BO en amont step Béziers) par la CABM (préfigurant l'action A 2-1 à intégrer en seconde phase du contrat)
- volet A3 : investissements liés aux programmes d'actions des captages prioritaires (notamment accompagnement des organisations de producteurs dans leurs démarches agro-environnementales)
- au titre de la préservation de la qualité de la ressource stratégique des alluvions de l'Orb : acquisition foncière en zone de sauvegarde (Champ de la Barque, 335 000 €) par la CABM (financée en 2019 par l'Agence de l'Eau).

En termes de gestion qualitative, cette première phase 2020-2022 du contrat de rivière permet de répondre aux enjeux identifiés par le PDM, via la poursuite d'actions déjà engagées et la prise en charge de certaines actions non engagées à ce jour :

- pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances / pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides) : poursuite de l'action collective de la CABM sur la masse d'eau Orb aval
- pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances / réhabilitation de réseau / réseaux par temps de pluie : Cazouls-les-Béziers sur le Rhonel, stockage en ligne sur réseau unitaire de la CABM
- pollution diffuses par les pesticides : poursuite de la mise en œuvre des plans d'actions des captages prioritaires via l'animation prévue au Contrat de Rivière.

Le tableau suivant fait le point sur la contribution du contrat à la mise en œuvre du PDM.

Pression à traiter	Mesure	Libellé mesure	Masse d'eau concernée	Actions du Contrat OL
Pollution diffuse par les pesticides	AGR0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole	ruisseau de Navaret, Ronnel (Cazedarnes, Cessenon)	-

	AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	Rendolse, Navaret, Taurou, Lirou, Libron amont et aval Alluvions de l'Orb et du Libron	Poursuite démarche captage prioritaire Murviel, Libron (eaux de surface et alluvions Orb et Libron) Lirou : Poursuite démarche captage prioritaire Puisserguier Navaret, Lirou : Groupement de caves coop sur 17 000 ha : stratégie de production - modification du cahier des charges - voir action D0011519; D0011520; D0011521
	AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	Rendolse, Navaret, Taurou, Lirou, Ronnel, Libron amont et aval Alluvions de l'Orb et du Libron	Poursuite démarche captage prioritaire Murviel, Libron (eaux de surface et alluvions Orb et Libron) Lirou : Poursuite démarche captage prioritaire Puisserguier Via animation agro-environnementale EPTB : Ronnel : Stratégie de production Vignerons Pays d'Ensérune Alluvions Orb Libron : Démarche Bi'Eau - Conversion agriculture Bio
	AGR0503	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC	Lirou	- (fait hors contrat dans le cadre de la démarche captage prioritaire Puisserguier)
	AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles	Ronnel, Taurou, Rhonel, Libron amont et aval	via animation agro-environnementale EPTB (création des aires de remplissage/rinçage sécurisées)
	MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	Rhonel	-
Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)	IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	L'Orb de l'amont de Béziers à la mer	Poursuite de l'action collective CABM et de l'animation
Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances	ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	L'Orb de l'amont de Béziers à la mer Rhonel	CABM : opération pilote gestion du pluvial (stockage en ligne) : inscrite au PAOT Cazouls : opération réhabilitation du réseau : inscrite au PAOT
	ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	L'Orb de l'amont de Béziers à la mer Rhonel La Mare L'Orb de l'aval du barrage à la confluence avec la Mare	Travaux sur réseau unitaire de Béziers : inscrits au PAOT (cf pluvial) Réhabilitation du réseau de collecte de Cazouls-les-Béziers : inscrite au PAOT (cf pluvial)
	ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	L'Orb de l'aval du barrage à la confluence avec la Mare Rhonel Mare	Pas d'action STEP : Sérieys inscrite au PAOT mais non engagée faute de volonté du MO Cazouls-lès-Béziers : inscrite au PAOT, financée en 2019 hors contrat

Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances	IND0202	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses	L'Orb de l'amont de Béziers à la mer Rhonel Taurou	Poursuite action collective CABM et animation
--	---------	--	--	---

La deuxième phase du contrat permettra de poursuivre les actions : mise en œuvre des travaux de la principale opération de stockage nécessaire à la gestion du temps pluie sur la CABM (réduction des deux tiers du flux de pollution rejeté à l'Orb), réalisation de travaux qui auront été définis dans les études réalisées au cours de la présente phase.

Dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, l'engagement des maîtres d'ouvrage sur des opérations faisant l'objet d'un engagement de l'Agence de l'Eau dans le contrat de rivière permet de mobiliser un volant d'aides « exceptionnelles » de l'Agence, disponible pour financer certaines opérations eau et assainissement non éligibles au dispositif contrat. Les opérations « assainissement » bénéficiant de ce dispositif sont citées au paragraphe 5-1 Engagement de l'Agence de l'Eau.

3-2 Volet B : gestion quantitative

Le volet B « gestion quantitative » recouvre l'ensemble des opérations contribuant à l'amélioration de la gestion de la ressource en eau et s'inspire très largement du programme d'action du PGRE Orb. Il permet aussi l'accompagnement des maîtres d'ouvrages dans la prise de compétence eau potable.

Le bilan du contrat précédent a fait ressortir les objectifs donnés dans le tableau suivant.

Thématique	Objectif	Priorité sur le territoire			
		SDAGE / PDM	SAGE	réglementation	attentes locales
Eau potable	Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau – Eau potable	X	<u>X</u>	X	+
Eau brute	Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau – Eau brute	X	<u>X</u>		+

X : priorité par rapport à SDAGE / PDM, au SAGE ou à la réglementation (souligné : objectif prioritaire du SAGE)

Attentes locales : + = fortes ; +/- = moyennes ; - = plus modérées ; nr = non renseigné

Chacune de ces thématiques a été déclinée dans le contrat de manière à :

- ⇒ accompagner le besoin d'amélioration de la connaissance liée aux évolutions de la maîtrise d'ouvrage en matière d'eau potable (fiche B1-1 et B1-2)
- ⇒ contribuer à résoudre les déficits identifiés par le PDM et le PGRE, en réalisant les économies sur les prélèvements d'eau potable et d'eau brute (fiche B2-1).
- ⇒ poursuivre l'animation sur le volet Eau Brute pour accélérer la mise en œuvre des travaux sur les béals (fiche E1)
- ⇒ mettre en place une animation Eau Potable dans le cadre de la mise en œuvre du PGRE pour dynamiser ce volet et guider les collectivités dans leurs travaux prioritaires ou actions d'amélioration de la connaissance et de gestion en temps réel, qui sont nécessaires pour atteindre l'objectif d'amélioration des rendements (fiche E1).

Cette stratégie se traduit par la mise en œuvre de 14 actions programmées sur les années 2020-2022 dans le présent contrat, pour un montant de 1.8 millions d'euros.

Sous Volet	Opération	EPCI de rattachement	Maître d'ouvrage	Coût € HT	Année	N° fiche action	
B1	Eau Potable	Schéma directeur AEP intégrant mise en place d'ouvrages de comptage	CCGO	CCGO	700 000 €	2021	B 1-1
		Schéma directeur AEP intégrant mise en place d'ouvrages de comptage (hors Cazouls et seulement sur distribution)	CCLD	CCLD	257 825 €	2020	
		Schéma directeur AEP (actualisation 2011) intégrant mise en place d'ouvrages de comptage	CCLD, CCSH	SIVOM Orb et Vernazobres	100 000 €	2020	
		Amélioration rendement PGRE : amélioration du suivi (logiciel de télégestion et compteurs de prélocalisation)	CCAM	CCAM	85 000 €	2020	B 1-2
		Pose de compteurs de sectorisation et généralisation de la télésurveillance - Le Bousquet, Lunas	CCGO	SI d'assainissement et d'eau de l'Orb et du Gravezon	160 000 €	2021	

		Pose de compteurs de sectorisation Creissan	CCSH	Creissan	209 400 €	2020	
		Amélioration de la connaissance : opération de pose de compteurs sur usages non facturés	CCMC	SIAE du Jaur	42 000 €	2020	
B2	Eau brute	PGRE Travaux béals - Orb amont - prise d'eau du Brayou - Dio et Valquières	CCGO	ASL du Brayou	10 000 €	2020	B2-1
		PGRE Travaux béals - Vernazobres - Canal du Tendon	CCSH	ASA	50 000 €	2020	
		PGRE - Travaux béals du Jaur (béal de Courmiou, béal du ruisseau de Cavenac, béal de la SCI Chalion, béal de la SCI le nouveau Martinet, béal de l'ASA des Triols)	CCMC	ASA	105 000 €	2020	
		PGRE - Travaux béals du Vernazobre (prise d'eau de la Boriassse)	CCSH	ASA Illouvre Vernazobres	15 000 €	2020	
		PGRE - Travaux béals du Jaur - ASL de Fontfrège	CCMC	ASL de Fontfrège	30 000 €	2020	
B3	Suivi des étiages et du PGRE	Acquisition matériel de jaugeage	tous	EPTB O L	15 000 €	2020	B3-1

Emergent également à ce volet B des opérations citées pour mémoire car elles n'entrent pas dans la contractualisation 2020-2022 (opération déjà engagée ou relevant d'un autre dispositif financier (ZRR par exemple)) mais contribuent à l'atteinte des objectifs du territoire et/ou préfigurent des actions intégrables dans la seconde programmation du contrat (2023-2024) :

- ⇒ Volet B1 : Schéma Directeur AEP des Avant-Monts, travaux de réduction des fuites à Saint Pons et au Bousquet d'Orb (les deux premières opérations déjà financées par le Département de l'Hérault pour plus de 900 000 € (le financement de la dernière étant proposé en novembre 2019), le SDAEP de la CCAM ayant été financé par l'Agence en 2019). Mais aussi : programme de travaux d'amélioration des rendements portés par la CABM intégré au Contrat de Nappe Astien et non inclus (2 millions d'euros par an soit 4 km de canalisations renouvelées par an) ; déplacement de la conduite principale Andabre – St Gervais - Tranche 1 (St Mare et Libron), initialement prévu en 2019 mais reporté par le MO ; réhabilitation de réseau St Geniès de Fontedit (CC Avant-Monts) aidée par le CD34 en 2019
- ⇒ Volet B2 : Travaux portés par BRL de réduction des fuites de la canalisation principale en aval de Réals.

Pour la thématique de la gestion quantitative, cette première phase 2020-2022 du contrat de rivière permettra de répondre partiellement aux enjeux identifiés par le PDM en poursuivant des actions déjà engagées et en prenant en charge des opérations encore non engagées :

- eau brute : poursuite des travaux sur les béals programmés dans le PGRE et intégrés au PAOT sur le Jaur et le Vernazobres. Les autres actions prévues au PAOT sont déjà engagées ou terminées. Les économies sur les usages eau brute permettent de résorber les deux tiers des déficits constatés par le PGRE sur les affluents de l'Orb ;
- eau potable : les études de connaissances (schéma directeur) intégrées dans le contrat permettront de disposer avant la fin de la première phase de programmations de travaux fiables et réellement conçus pour permettre de réaliser des économies d'eau. Sous l'impulsion de l'animation qui y sera consacrée, les travaux prioritaires issus de ces schémas seront menés le plus rapidement possible soit avant la fin de la première phase en parallèle du contrat, soit au cours de la deuxième phase 2023-2024. De même, les dispositifs d'amélioration de la gestion en temps réel des réseaux d'eau potable inscrits dans le contrat vont contribuer à l'amélioration du rendement in fine des collectivités. Enfin le Contrat Astien prévoit 193 000 m³ d'économie d'eau sur 3 ans sur le

territoire de la CABM, qui bénéficieront également à la ressource Orb pour les collectivités qui utilisent les 2 ressources.

Pression à traiter	Mesure	Libellé mesure	Masses d'Eau concernées	Actions Contrat OL	Actions Contrat au-delà du PDM
Prélèvements	RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	Vernoubrel, Illouvre, Bouissou, Vèbre L'Orb du Vernazobre au Taurou L'Orb du Taurou à l'amont de Béziers L'Orb de l'amont de Béziers à la mer Vernazobres Jaur Mare	Jaur : les nombreuses actions PGRE-PAOT sont incluses dans le contrat (ASA, ASL, SCI) Vernazobres : les actions PGRE-PAOT sont incluses dans le contrat (ASA)	Orb aval barrage : Travaux sur un béal à Dio et Valquières (prise d'eau du Brayou) inclus dans le PGRE
	RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	Illouvre, Bouissou, Vèbre L'Orb du Vernazobre au Taurou L'Orb du Taurou à l'amont de Béziers L'Orb de l'amont de Béziers à la mer Vernazobres Jaur Mare Alluvions de l'Orb et du Libron	Démarches préalables aux économies : - Schémas Directeurs d'Alimentation en Eau potable avec compteurs de sectorisation (CCGO, CCLD sur distribution, SIVOM Orb & Vernazobres), - Amélioration de la connaissance et de la gestion en temps réel : compteurs de sectorisation Le Bousquet, Lunas, Creissan, comptage usages non facturés SIAE Vallée du Jaur, amélioration gestion durable CCAM	
	RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	L'Orb de l'amont de Béziers à la mer	Sans objet (pas d'action identifiée par le PGRE)	
	RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	Orb et Libron	Dans le cadre du PGRE adopté, en cours de mise en œuvre.	

Dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, l'engagement des maîtres d'ouvrage sur des opérations faisant l'objet d'un engagement de l'Agence de l'Eau dans le contrat de rivière permet de mobiliser un volant d'aides « exceptionnelles » de l'Agence, disponible pour financer certaines opérations eau et assainissement non éligibles au dispositif contrat. Les opérations « eau » bénéficiant de ce dispositif sont citées au paragraphe 5-1 Engagement de l'Agence de l'Eau.

3-3 Volet C : gestion des milieux

Le volet C « gestion des milieux » recouvre les aspects restauration - entretien des cours d'eau et des milieux aquatiques en général. Sur ces aspects, le bilan du contrat précédent a fait ressortir les objectifs donnés indiqués dans le tableau suivant.

Thématique	Objectif	Priorité sur le territoire liée :			
		SDAGE / PDM	SAGE	Réglementation	Attentes locales
Morphologie / Qualité physique des cours d'eau	Préserver et restaurer les cours d'eau et leurs fonctionnalités	X	<u>X</u>	X	+/-
Végétation de berge	Poursuivre l'entretien adapté de la végétation de berge			X	+/-
Continuité écologique	Restaurer la continuité écologique	X	<u>X</u>	X	+/-
Zones humides	Assurer la préservation / gestion des zones humides	X	<u>X</u>	X	-

X : priorité par rapport à SDAGE / PDM, au SAGE ou à la réglementation (souligné : objectif prioritaire du SAGE)

Attentes locales : + = fortes ; +/- = moyennes ; - = plus modérées ; nr = non renseigné

Chacune de ces thématiques a été déclinée dans le contrat de manière à :

1. Accompagner la mise en œuvre de la compétence GEMAPI (notamment les items 2 et 8) pour développer les actions de restauration morphologique des cours d'eau prises en charge trop ponctuellement jusque-là
2. Poursuivre l'amélioration de la continuité écologique et évaluer les actions réalisées
3. Contribuer à l'émergence de projets de préservation des zones humides, via la réalisation d'un plan de gestion stratégique et une animation spécifique.

Cette stratégie se traduit par la mise en œuvre de 21 actions programmées sur les années 2020-2022 dans le présent contrat, pour un montant de 7.2 millions d'euros.

Sous Volet	Opération	EPCI de rattachement	Maître d'ouvrage	Coût € HT	Année	N° fiche action	
C 1	Continuité	Aménagement seuil Gaston Doumergue ROE 35355	CCAM, CCLD	propriétaire	3 000 000 €	2021	C 1-1
		Aménagement Moulin Neuf ROE 36814	CCSH	propriétaire	600 000 €	2021	
		Aménagement Moulin Maynard ROE 36944	CCSH	propriétaire	450 000 €	2021	
		Evaluation de l'efficacité des ouvrages assurant la continuité écologique sur l'Orb aval et moyen et définition d'un protocole de comptage des espèces migratrices	CABM, CCLD, CCSH	EPTB OL	50 000 €	2021	C 1-2
C2	Gestion de la végétation des berges	Plan pluriannuel d'entretien des berges	CCAM	EPTB OL	246 000 €	2020-2022	C 2-1
		Plan pluriannuel d'entretien des berges	CCLD	EPTB OL	90 000 €	2020-2022	
		Plan pluriannuel d'entretien des berges	CCGO	CCGO	900 000 €	2020-2022	
		Plan pluriannuel d'entretien des berges (dont une partie réalisée en régie par 2 ETP)	CCMC	CCMC	230 000 €	2021-2022	
		Plan pluriannuel d'entretien des berges Lirou, Vernazobre, Orb	CCSH	EPTB OL	210 000 €	2020-2022	
		Plan pluriannuel d'entretien des berges de l'Orb	CABM	EPTB OL	450 000 €	2020-2022	

		Plan pluriannuel d'entretien des berges	CAHM	CAHM	30 000 €	2022	
		Elaboration du plan d'actions stratégique de gestion des Espèces Exotiques et Envahissantes sur les bassins versant de l'Orb et du Libron	tous	EPTB OL	100 000 €	2020	C2-2
C3	Restauration morphologique des cours d'eau	Restauration morphologique Orb Savignac	CCAM, CCSH, CCLD	CCAM, CCSH, CCLD	100 000 €	2020-2022	C3-1
		Restauration morphologique Libron – Tranche 1	CCAM	CCAM ou EPTB OL	100 000 €	2021	
		Restauration morphologique Libron – Tranche 1	CAHM	CAHM ou EPTB OL	65 000 €	2021	
		Restauration morphologique Libron – Tranche 1	CABM	CABM ou EPTB OL	181 367 €	2021	
		Etude restauration morphologique Orb et Lirou	CCLD, CCSH	CCLD ou EPTB OL	90 000 €	2021	
		Etude opérationnelle suite étude morpho Orb - secteur du Poujol sur Orb OBa4	CCGO	CCGO ou EPTB OL	100 000 €	2021	C 3-2
		Suppression des seuils piscicoles sur l'Aguze à la traversée de Saint Pons	CCMC	Commune de Saint Pons	100 000 €	2022	C 3-3
		Définition espace de bon fonctionnement Orb et Libron	tous	EPTB OL	100 000 €	2020	C 3-4
C4	Zones humides	Elaboration du Plan de gestion stratégique des zones humides du bassin Orb Libron	tous	EPTB OL	60 000 €	2021	C4-1

Le Contrat de Rivière constitue une opportunité pour la mise en place d'opérations de restauration morphologique des cours d'eau, dont la mise en œuvre n'était pas assez significative au regard des enjeux, du fait d'une faible mobilisation des maîtres d'ouvrage. Le levier financier mobilisable sur la gestion de la ripisylve donne en effet aux Gemapiens une marge de manœuvre financière permettant d'engager des actions de restauration morphologique. Ces actions seront engagées sur la base des éléments disponibles dans le cadre des études hydrogéomorphologiques existantes qui ont défini au stade esquisse des actions prioritaires à réaliser. Des études de maîtrise d'œuvre permettront d'actualiser les diagnostics datant de 2013 et de préciser les travaux à réaliser.

Pour la thématique de la gestion des milieux, cette première phase 2020-2022 du contrat de rivière permettra de répondre aux enjeux identifiés par le PDM et encore non pris en charge à ce jour :

- continuité écologique : le contrat répond aux enjeux du PDM en aménageant le dernier ouvrage restant de la liste 2 (seuil du pont Gaston Doumergue). Il va même au-delà en intégrant l'équipement de deux ouvrages situés immédiatement en amont. Par ailleurs une analyse sera menée pour vérifier l'efficacité des ouvrages équipés en termes de continuité piscicole et sédimentaire. Cette analyse permettra de proposer un protocole de suivi ;

- morphologie : le contrat prévoit la réalisation des premières opérations suffisamment avancées pour être intégrées au contrat : opération de grande ampleur sur le Libron, poursuite des travaux sur le méandre de Savignac, opérations sur le Lirou aval. La mise en place de la compétence GEMAPI a considérablement ralenti l'appropriation des opérations prévues au PDM par les nouveaux maîtres d'ouvrages, le contrat prévoit néanmoins une étude opérationnelle sur l'Orb amont en vue d'intégrer des travaux lors de la deuxième phase et dans le cadre de l'animation par l'EPTB, un effort particulier sera mené pour faire émerger les projets issus des études globales. Par ailleurs, la définition de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau permettra de concourir à une meilleure connaissance et appropriation de cette thématique par les maîtres d'ouvrage.

Pression à traiter	Mesure	Libellé mesure	ME	Actions Contrat OL	Actions Contrat au-delà du PDM
Altération de la continuité	MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	Réservoir d'Avène, l'Orb du Vernazobres au Taurou, l'Orb du Taurou à l'amont de Béziers, l'Orb de l'amont de Béziers à la mer	Equiperment du seuil du pont G. Doumergue (Orb du Vernazobres au Taurou) Continuité piscicole : OK sur l'Orb en aval du pont G. Doumergue	Hors liste 2 mais liste 1 : équipement des ouvrages Moulin Maynard (ZAP anguille) et Moulin Neuf (ZAP anguille, alose, lamproie). Protocole d'analyse de l'efficacité des dispositifs assurant la continuité écologique
Altération de la morphologie	MIA202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	Vèbre, Bitoulet, Vernazobres, L'Orb de la confluence avec la Mare à la confluence avec le Jaur, l'Orb de la confluence avec le Jaur à la confluence avec le Vernazobre, l'Orb du Vernazobre au Taurou, l'Orb du Taurou à l'amont de Béziers, l'Orb de l'amont de Béziers à la mer	Orb aval Mare : étude Le Poujol en vue travaux Orb du Vernazobre au Taurou : projet restauration méandre Savignac Toutes les ME : étude EBF	
	MIA203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	Lirou, Libron amont et aval	Projet de restauration morphologique du Libron (morphologie et obstacles) Restauration morphologique du Lirou (étude de définition) Toutes les ME : étude EBF	
	MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	L'Orb de l'aval du barrage à la confluence avec la Mare, l'Orb de la confluence avec la Mare à la confluence avec le Jaur, l'Orb du Vernazobre au Taurou, l'Orb du Taurou à l'amont de Béziers, l'Orb de l'amont de Béziers à la mer Vernazobre, Jaur, Mare	Orb aval Mare : étude Le Poujol en vue travaux Orb Vernazobres -Taurou : projet restauration méandre de Savignac Cf opération « Protocole d'analyse de l'efficacité des dispositifs assurant la continuité écologique »	

3-4 Volet D : Contribution à l'adaptation au changement climatique

Si l'ensemble des actions du contrat de rivière contribue, directement ou indirectement, à l'adaptation au changement climatique (préservation de la ressource au plan quantitatif et qualitatif, préservation de la qualité des milieux en vue d'améliorer leur résilience), le territoire Orb Libron a souhaité exprimer une volonté d'intégration de cette thématique dans le présent contrat. L'ambition de ce volet est de préfigurer d'une amorce de la prise en compte du changement climatique dans le projet du territoire, conformément à la 1^{ère} Orientation Fondamentale du SDAGE.

Les trois opérations suivantes sont ainsi proposées pour un montant global de 145 000 euros.

Sous Volet	Opération	EPCI de rattachement	Maître d'ouvrage	Coût € HT	Année	N° fiche action
Contribution à l'Adaptation au Changement Climatique	Etude pilote de l'impact de l'ensemble du service eau potable assainissement sur les émissions de Gaz à Effet de Serre, analyse des compensations potentielles et première mise en œuvre	CABM	CABM	50 000 €	2020	D-1
	Etude globale des valorisations envisageables sur la station d'épuration de Béziers (énergie, réutilisation EU traitées)	CABM	CABM	50 000 €	2020	
	Programme de sensibilisation aux enjeux quantitatifs et qualitatifs	tous	CPIE HL	45 000 €	2020-2022	D-2

En parallèle du Contrat de rivière, des opérations de mise en place de haies sont menées sur le territoire, par des collectivités ou des particuliers et méritent d'être citées ici pour mémoire. En effet, si elles sont accompagnées techniquement et financièrement en dehors du cadre du contrat de rivière (projet Hérault'Haies), leurs objectifs multiples (biodiversité, protection du sol et de l'eau, tampon climatique....) concourent pleinement à l'atteinte de ceux du contrat et en particulier celui de l'adaptation au changement climatique.

3-5 Volet E : animation

Le bilan du contrat de rivière précédent a souligné l'importance de l'animation pour la mise en œuvre des actions ainsi que l'attente du territoire dans ce domaine et encouragé la poursuite de cette animation sur les thématiques émergentes pour le territoire (zones humides, restauration morphologique) ou prioritaires (gestion quantitative, lutte contre les pesticides). Ainsi, les actions intégrées au contrat permettent de :

4. poursuivre l'accompagnement du territoire pour la mise en œuvre des actions et encourager les actions novatrices et pilotes (concourant par exemple à l'adaptation au changement climatique)
5. renforcer ce soutien sur le chantier prioritaire des économies d'eau dans le domaine de l'eau potable
6. se positionner dans une démarche de construction continue pour préparer la deuxième phase du contrat 2023-2024.

Cela se traduit dans le Contrat par 10 actions programmées sur les années 2020-2022, pour un montant de près d'1 millions d'euros.

Sous Volet	Opération	EPCI de rattachement	Maître d'ouvrage	Coût € HT	Année	N° fiche action
AnimationT	Animation restauration hydromorphologique et entretien des berges (1 ETP)	tous	EPTB O L	159 000 €	2020-2022	E1
	Animation PGRE volet Eau brute + suivi des étiages (1 ETP)	tous	EPTB O L	126 000 €	2020-2022	
	Animation PGRE Volet AEP (1/2 ETP)	tous	EPTB O L	75 000 €	2020-2022	
	Animation SAGE, inter SAGE, lien avec l'urbanisme (1 ETP)	tous	EPTB O L	270 000 €	2020-2022	
	Pilotage contrat de rivière et animation programme d'action (1 ETP)	tous	EPTB O L	195 000 €	2020-2022	
	Animation agro-environnementale en lien avec captages prioritaires (1 ETP)	tous	EPTB O L	156 000 €	2020-2022	A3-1 / E1
	Animation zones humides, restauration hydromorphologique et continuité	tous	EPTB O L	165 000 €	2020-2022	E1
	Animation opération collective pollutions toxiques dispersées	CABM	CABM	120 000 €	2020-2022	A4-1 / E1
	Animation Captages prioritaires Libron et Murviel (1 ETP)	CCAM CABM	EPTB O L	150 000 €	2020-2022	A3-1 / E1
	Animation Captages prioritaires Puisserguier (1/2 ETP)	CCSH	Puisserguier	75 000 €	2020-2022	A3-1 / E1

3-6 Contribution du contrat à l'atteinte des objectifs

Le tableau suivant identifie de façon synthétique la contribution du programme 2020-2022 du contrat de rivière à l'atteinte des objectifs fixés par le SDAGE et le PDM, à partir des éléments décrits par volet ci-avant.

Il a également pour objectif de mettre en évidence les attentes relatives à la seconde phase de programmation (2023-2024).

Thèmes à aborder par le contrat	Contrat concerné	Thème traité	Niveau d'ambition suffisant ? ☺ ☹ ☹	Commentaires
Déséquilibre quantitatif	Oui	Oui	☺	Le contrat met en œuvre le PGRE sur le volet eau brute
			☹	Le volet eau potable du contrat contient essentiellement les études de connaissance nécessaires à la définition des travaux d'économie d'eau. Les travaux d'économie d'eau nécessaires au retour à l'équilibre sont soit réalisés en parallèle du contrat (travaux CABM en lien avec Contrat Astien), soit seront intégrés dans la phase 2023-2024.
Ressources stratégiques pour l'eau potable	Non	Non	☺	Le SAGE a identifié la nappe alluviale de l'Orb (FRDG316) comme ressource stratégique (zones de sauvegarde identifiées) : ses préconisations quant à l'aménagement du territoire assurent sa préservation. Projet CABM d'acquisition foncière en zone de sauvegarde – Champ de la Barque (2019) FRDG 409 : étude de délimitation des zones de sauvegarde à engager par CD34 Astien (FRDG224) : zones de sauvegarde délimitées, programme

Thèmes à aborder par le contrat	Contrat concerné	Thème traité	Niveau d'ambition suffisant ? ☺ ☹ ☹	Commentaires
				d'actions défini et démarche portée par SMETA
Captages dont captages prioritaires Pesticides	Oui	partiellement	☹	Les réalisations menées dans le cadre du contrat précédent (accompagnement des viticulteurs, aires de rinçage et de remplissage des pulvérisateurs...) conduisent à n'intégrer dans le contrat que l'animation autour des captages prioritaires pour maintenir la dynamique en place + intégration des aires d'alimentation des captages comme zones à enjeux du SAGE
Continuité biologique et transit sédimentaire	Oui	Oui	☺	Le contrat prévoit la réalisation des travaux sur le dernier ouvrage non équipé de l'Orb moyen ainsi que sur les 2 1 ^{ers} ouvrages situés en amont du secteur en Liste 2. Transit sédimentaire : intégré à l'évaluation + réflexion à mener sur les connaissances disponibles ou à compléter pour définir les actions
Dégradation morphologique	Oui	partiellement	☹	Thématique émergente pour le territoire, le contrat permet d'engager les premières réalisations ; l'animation prévue au contrat doit permettre d'identifier d'autres actions pour la programmation 2023-2024
Menace sur le maintien de la biodiversité	Oui	indirectement	☺	Via les actions d'entretien de la végétation des berges, l'action sur les ZH, le plan de gestion stratégique EEE
Zones humides	Oui	partiellement	☹	Thématique émergente pour le territoire, l'animation prévue au contrat doit permettre d'identifier les premières réalisations à inscrire dans la programmation 2023-2024, via l'ambitieux Plan de gestion stratégique des ZH mais aussi via le Plan de gestion du Delta de l'Orb (en cours).
Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses	Oui	Oui	☺	Le contrat prévoit la réalisation de travaux prioritaires (identifiés PAOT).
Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques	Non	Partiellement	☹	Via l'achèvement de l'équipement en aires de lavage des MAV
Substances dangereuses hors pesticides	Oui	Oui	☺	Poursuite du travail mené par la CABM sur la masse d'eau concernée (Orb aval)
Inondations	Oui	non		Thématique prise en charge par le PAPI
Intégration de l'eau dans l'aménagement du territoire et non dégradation	Non		☺	Animation EPTB pour la mise en œuvre des préconisations du SAGE dans l'aménagement du territoire
Cohérence entre restauration des milieux aquatiques et prévention des inondations, y compris compétence GEMAPI	Non		☺	EPTB porteur des différentes démarches Inondation, gestion des milieux et partie prenante de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI
Concertation/gouvernance	Oui	Oui	☺	SAGE adopté en 2018 : concertation et gouvernance assurées par la CLE, comité de rivière, commission Ressource du SAGE
Milieu marin	Non			Thématique prise en charge par d'autres procédures.

Article 4 – Economie du contrat

Les éléments financiers permettant de décrire le Contrat de Rivière Orb-Libron, sur la période 2020 – 2022, sont détaillés dans les tableaux suivants. Ils permettent notamment de préciser le niveau d'intervention maximum des différents partenaires financiers ainsi que le niveau d'autofinancement maximum restant à la charge des Maîtres d'ouvrages.

	Volet A	Volet B	Volet C	Volet D	Volet E	Total
Montant programmé	3 637 172 €	1 779 225 €	7 252 367 €	145 000 €	1 491 000 €	14 324 764 €
Participation maximum 2020-2022						
Agence de l'Eau *	1 495 586 €	912 113 €	3 032 984 €	50 000 €	861 900 €	6 352 583 €
CD 34	545 043 €	489 376 €	398 474 €			1 432 893 €
<i>CD34 - participation statutaire EPTB OL</i>		2 400 €	37 200 €		200 640 €	240 240 €
Région Occitanie		57 000 €	588 473 €	15 000 €	18 000 €	678 473 €
Europe		90 000 €	720 437 €			810 437 €
Maitres d'ouvrage	2 139 586 €	849 113 €	4 014 184 €	95 000 €	629 100 €	7 726 983 €

* Une enveloppe de 219 105 € est par ailleurs allouée par l'Agence à des opérations petit cycle de l'eau, au titre des aides exceptionnelles contractuelles, sur l'année 2020, à raison de 163 401 € sur 3 opérations dans le domaine de l'eau et de 55 704 € sur 1 opération Assainissement.

La ventilation annuelle du programme d'action et des participations financières est donnée dans le tableau suivant. La programmation 2021 représente à elle seule la moitié du montant du contrat et le double de chacune des deux autres années de programmation.

	2020	2021	2022	Durée du contrat
Montant total programmé	3 570 397 €	7 540 367 €	3 214 000 €	14 324 764 €
Agence	1 541 598 €**	3 743 584 €	1 067 400 €	6 352 582 €
CD 34	567 819 €	624 673 €	240 400 €	1 432 892 €
<i>CD34 - participation statutaire EPTB OL</i>	89 280 €	84 080 €	66 880 €	240 240 €
Région	226 400 €	276 673 €	175 400 €	678 473 €
Europe	279 600 €	287 737 €	243 100 €	810 437 €
Maitres d'ouvrage	1 922 398 €	3 730 384 €	2 074 200 €	7 726 982 €

** + 219 105 € d'aides exceptionnelles contractuelles

Article 5 - Engagement des partenaires

5-1 Agence de l'Eau

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à participer au financement des actions inscrites au Contrat de Rivière Orb-Libron, sur la période 2020 – 2022, selon les modalités d'aide en vigueur à la date de chaque décision d'aide et sous réserve de ses disponibilités financières.

Les montants et les taux d'aide de l'Agence sont calculés sur la base des modalités d'aide du programme d'intervention en vigueur lors de l'élaboration du contrat, au vu des éléments techniques disponibles.

L'engagement financier de l'Agence sur la période 2020 - 2022 ne pourra excéder un montant total d'aide de **6 571 687** euros.

Dans le cadre du présent contrat, l'Agence de l'eau s'engage spécifiquement sur les points suivants :

- Garantie de financement et de taux d'aides

Compte tenu des objectifs d'atteinte du bon état des eaux fixés dans le cadre du SDAGE Rhône Méditerranée, le Contrat de Rivière Orb-Libron 2020 – 2022 identifie des actions prioritaires. Pour ces actions identifiées et listées ci-dessous, l'Agence de l'Eau garantit le financement aux taux prévus dans l'annexe 1, dans la limite des montants d'aide prévus au contrat et sous réserve du respect de l'échéancier prévu au contrat.

Opération	Maître d'ouvrage	Montant de l'opération	Année d'engagement (ordre de service)	Taux d'aide Agence
Schéma directeur Assainissement échelle Intercommunale	CCGO	500 000 €	2021	50
Schéma directeur Assainissement échelle Intercommunale	CCLD	372 172 €	2020	50
Diagnostics des réseaux 6 communes (Cazouls-lès-Béziers, Prades, Pierrerue, Cazedarnes, Cébazan, Montouliers)	SIVOM Orb et Vernazobres	140 000 €	2020	50
Réhabilitation réseaux EU traversée Laurens Tranche 1	SI Mare et Libron	450 000 €	2020	30
Chantier pilote sur le stockage en ligne des volumes de temps de pluie - travaux	CABM	1 200 000 €	2022	50
Mise en œuvre du plan d'actions rejets industriels et toxiques	CABM et acteurs économiques	245 000 €	2020	40-70**
Mise en œuvre du plan d'actions rejets industriels et toxiques	CABM et acteurs économiques	125 000 €	2021	40-70**

Opération	Maître d'ouvrage	Montant de l'opération	Année d'engagement (ordre de service)	Taux d'aide Agence
Mise en œuvre du plan d'actions rejets industriels et toxiques	CABM et acteurs économiques	125 000 €	2022	40-70**
Schéma directeur AEP intégrant mise en place d'ouvrages de comptage	CCGO	700 000 €	2021	50
Schéma directeur AEP intégrant mise en place d'ouvrages de comptage (hors Cazouls et seulement sur distribution)	CCLD	257 825 €	2020	50
Schéma directeur AEP (actualisation 2011) intégrant mise en place d'ouvrages de comptage	SIVOM Orb et Vernazobres	100 000 €	2020	50
Amélioration rendement PGRE : amélioration du suivi (logiciel de télégestion et compteurs de prélocalisation)	CCAM	85 000 €	2020	50
Pose de compteurs de sectorisation et généralisation de la télésurveillance - Le Bousquet, Lunas	SI d'assainissement et d'eau de l'Orb et du Gravezon	160 000 €	2021	50
Opération de Pose de compteurs de sectorisation tranche ferme Creissan	Creissan	209 400 €	2020	50
PGRE Travaux béals - Orb amont - prise d'eau du Brayou - Dio et Valquières	ASL du Brayou	10 000 €	2020	70
PGRE Travaux béals - Vernazobres - Canal du Tendon	ASA	50 000 €	2020	70
PGRE - Travaux béals du Jaur (béal de Courniou, béal du ruisseau de Cavenac, béal de la SCI Chalion, béal de la SCI le nouveau Martinet, béal de l'ASA des Triols)	ASA	105 000 €	2020	70
PGRE - Travaux béals du Vernazobres (prise d'eau de la Boriassie)	ASA Illouvre Vernazobres	15 000 €	2020	70
PGRE - Travaux béals du Jaur - ASL de Fontfrège	ASL de Fontfrège	30 000 €	2020	70
Acquisition matériel de jaugeage	EPTB OL	15 000 €	2020	60
Aménagement seuil Gaston Doumergue ROE 35355	propriétaire	3 000 000 €	2021	50***
Aménagement Moulin Neuf ROE36814	propriétaire	600 000 €	2021	50***
Aménagement Moulin Maynard ROE 36944	propriétaire	450 000 €	2021	50***

Opération	Maître d'ouvrage	Montant de l'opération	Année d'engagement (ordre de service)	Taux d'aide Agence
Evaluation de l'efficience des ouvrages assurant la continuité écologique sur l'Orb aval et moyen et définition d'un protocole de comptage des espèces migratrices	EPTB OL	50 000 €	2021	50
Plan pluriannuel d'entretien des berges CCAM	EPTB O L	82 000 €	2020	30
Plan pluriannuel d'entretien des berges CCAM	EPTB O L	82 000 €	2021	30
Plan pluriannuel d'entretien des berges CCAM	EPTB O L	82 000 €	2022	30
Plan pluriannuel d'entretien des berges CCLD	EPTB O L	30 000 €	2020	30
Plan pluriannuel d'entretien des berges CCLD	EPTB O L	30 000 €	2021	30
Plan pluriannuel d'entretien des berges CCLD	EPTB O L	30 000 €	2022	30
Plan pluriannuel d'entretien des berges CCGO	CCGO	300 000 €	2021	30
Plan pluriannuel d'entretien des berges CAHM	CAHM	30 000 €	2022	30
Plan pluriannuel d'entretien des berges Lirou, Vernazobre, Orb	EPTB O L	70 000 €	2020	30
Plan pluriannuel d'entretien des berges Lirou, Vernazobre, Orb	EPTB O L	70 000 €	2021	30
Plan pluriannuel d'entretien des berges Lirou, Vernazobre, Orb	EPTB O L	70 000 €	2022	30
Plan pluriannuel d'entretien des berges de l'Orb	EPTB O L	150 000 €	2020	30
Plan pluriannuel d'entretien des berges de l'Orb	EPTB O L	150 000 €	2021	30
Plan pluriannuel d'entretien des berges de l'Orb	EPTB O L	150 000 €	2022	30
Elaboration du plan d'actions stratégique de gestion des Espèces Exotiques et Envahissantes sur les bassins versant de l'Orb et du Libron	EPTB O L	100 000 €	2020	50
Restauration morphologique Orb - Méandre de Savignac	CCAM, CCSH, CCLD	100 000 €	2021	50
Restauration morphologique Libron - Tranche 1	CCAM ou EPTB OL	100 000 €	2021	50

Opération	Maître d'ouvrage	Montant de l'opération	Année d'engagement (ordre de service)	Taux d'aide Agence
Restauration morphologique Libron - Tranche 1	CAHM ou EPTB OL	65 000 €	2021	50
Restauration morphologique Libron - Tranche 1	CABM ou EPTB OL	181 367 €	2021	50
Etude de définition du programme de restauration morphologique sur le Lirou	CCLD ou EPTB OL	90 000 €	2021	50
Etude opérationnelle suite étude morpho Orb - secteur du Poujol sur Orb OBa4 – Réduire les contraintes hydrauliques qui menacent les enjeux sur le secteur du Poujol	CCGO ou EPTB OL	100 000 €	2021	50
Définition espace de bon fonctionnement Orb et Libron	EPTB O L	100 000 €	2020	70
Elaboration du plan de gestion stratégique des ZH	EPTB O L	60 000 €	2021	70
Etude pilote de l'impact de l'ensemble du service eau potable assainissement sur les émissions de Gaz à Effet de Serre, analyse des compensations potentielles et première mise en œuvre	CABM	50 000 €	2020	50
Etude globale des valorisations envisageables sur la station d'épuration de Béziers (énergie, réutilisation EU traitées)	CABM	50 000 €	2020	50
Animation Zones humides - continuité (1 ETP) *	EPTB O L	55 000 €	2020	50
Animation Zones humides - continuité (1 ETP) *	EPTB O L	55 000 €	2021	50
Animation Zones humides - continuité (1 ETP) *	EPTB O L	55 000 €	2022	50
Animation Captages prioritaires Libron et Murviel (1 ETP) *	EPTB O L	50 000 €	2020	70
Animation Captages prioritaires Libron et Murviel (1 ETP) *	EPTB O L	50 000 €	2021	70
Animation Captages prioritaires Libron et Murviel (1 ETP) *	EPTB O L	50 000 €	2022	70
Animation Captages prioritaires Puisserguier *	Puisserguier	25 000 €	2020	70
Animation Captages prioritaires Puisserguier *	Puisserguier	25 000 €	2021	70

Opération	Maître d'ouvrage	Montant de l'opération	Année d'engagement (ordre de service)	Taux d'aide Agence
Animation Captages prioritaires Puisseguier *	Puisseguier	25 000 €	2022	70
Animation agro-environnementale en lien avec les captages prioritaires (1 ETP) *	EPTB O L	52 000 €	2020	70
Animation agro-environnementale en lien avec les captages prioritaires (1 ETP) *	EPTB O L	52 000 €	2021	70
Animation agro-environnementale en lien avec les captages prioritaires (1 ETP) *	EPTB O L	52 000 €	2022	70
Animation restauration hydromorphologique et entretien des berges (1 ETP) *	EPTB O L	53 000 €	2020	50
Animation restauration hydromorphologique et entretien des berges (1 ETP) *	EPTB O L	53 000 €	2021	50
Animation restauration hydromorphologique et entretien des berges (1 ETP) *	EPTB O L	53 000 €	2022	50
Poursuite animation rejets industriels *	CABM	40 000 €	2020	50
Poursuite animation rejets industriels *	CABM	40 000 €	2021	50
Poursuite animation rejets industriels *	CABM	40 000 €	2022	50
Animation PGRE volet Eau brute + suivi des étiages (1 ETP) *	EPTB O L	42 000 €	2020	70
Animation PGRE volet Eau brute + suivi des étiages (1 ETP) *	EPTB O L	42 000 €	2021	70
Animation PGRE volet Eau brute + suivi des étiages (1 ETP) *	EPTB O L	42 000 €	2022	70
Animation PGRE Volet AEP (1/2 ETP)*	EPTB O L	25 000 €	2020	70
Animation PGRE Volet AEP (1/2 ETP)*	EPTB O L	25 000 €	2021	70
Animation PGRE Volet AEP (1/2 ETP)*	EPTB O L	25 000 €	2022	70
Animation SAGE, inter SAGE, lien avec l'urbanisme (1 ETP)*	EPTB O L	90 000 €	2020	50
Animation SAGE, inter SAGE, lien avec l'urbanisme (1 ETP)*	EPTB O L	90 000 €	2021	50
Animation SAGE, inter SAGE, lien avec l'urbanisme (1 ETP)*	EPTB O L	90 000 €	2022	50
Pilotage contrat de rivière et animation programme d'action (1 ETP)*	EPTB O L	65 000 €	2020	50

Opération	Maître d'ouvrage	Montant de l'opération	Année d'engagement (ordre de service)	Taux d'aide Agence
Pilotage contrat de rivière et animation programme d'action (1 ETP)*	EPTB O L	65 000 €	2021	50
Pilotage contrat de rivière et animation programme d'action (1 ETP)*	EPTB O L	65 000 €	2022	50

(*) L'assiette retenue sera définie chaque année selon les missions éligibles

(**) Taux variant de 40 à 70 % selon le type d'action retenu et, pour les acteurs économiques, dans le cadre du respect des règles de l'encadrement européen des aides tel que défini pour les activités économiques au moment de la décision d'aide

(***) Dans le respect des règles de l'encadrement européen des aides tel que défini pour les activités économiques au moment de la décision d'aide

Le financement par l'Agence des travaux de restauration et d'entretien de la ripisylve est conditionné à l'engagement d'opérations de restauration des milieux aquatiques prioritaires du PDM 2016-2021, soit :

7. pour les travaux d'entretien de la ripisylve 2021 portés par la CC Grand Orb, à l'engagement de l'étude opérationnelle de la restauration morphologique de l'Orb au Pujol-sur-Orb par la CC Grand Orb ou l'EPTB
8. pour les travaux d'entretien de la ripisylve 2022 portés par la CC Grand Orb, sous réserve de l'engagement d'autres travaux de restauration hydromorphologique en 2022. A ce stade c'est l'engagement des travaux de restauration issus de l'étude morphologique du Pujol-sur-Orb par la CC Grand Orb qui est identifié pour que l'Agence accompagne les travaux ripisylves en 2022.
9. pour les travaux d'entretien de la ripisylve 2020-2022 portés par l'EPTB, à l'engagement de :
 - l'étude de définition de l'espace de bon fonctionnement Orb et Libron par l'EPTB
 - l'engagement de la restauration morphologique du Libron par l'EPTB ou les EPCI compétents (CABM, CCAM, CAHM)
 - l'engagement de la restauration morphologique de l'Orb au droit du méandre de Savignac par les EPCI compétents (CCAM, CCSH, CCLD)
 - l'engagement de la restauration morphologique de l'Orb et du Lirou par l'EPTB ou les EPCI compétents (CCLD, CCSH)
 - sous réserve que l'un de ces projets soit engagé en 2020.
10. pour la tranche 2022 d'entretien de la ripisylve portée par la CAHM, le financement de l'Agence est conditionné à l'engagement par la CAHM de l'opération restauration morphologique du Libron tranche 1 (ou, à défaut, d'une autre opération de restauration morphologique).

➤ Majorations de taux

Les actions susceptibles d'être majorées sont les suivantes :

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Taux aide Agence	Majoration Agence ⁽¹⁾
------------------	-------------------------	---------------------------------------	------------------------	------------------	----------------------------------

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Taux aide Agence	Majoration Agence ⁽¹⁾
propriétaire	Aménagement continuité Moulin Neuf	2021	600 000 €	50 %	10 %
propriétaire	Aménagement continuité Moulin Maynard	2021	450 000 €	50 %	10 %

⁽¹⁾ dans les limites permises par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide.

L'attribution des majorations de taux prévues ci-dessus est liée au strict respect des calendriers d'engagement des actions.

➤ **Financement des aides contractuelles exceptionnelles**

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Année d'engagement	Montant de l'opération	Taux aide Agence	Montant d'aide Agence
CABM	Réhabilitation du réseau Eau Potable - Rue de Verdun à Béziers	2020	342 000 €	28.59 %	97 777 €
CC La Domitienne	Réhabilitation du réseau Eau Potable - Rue de l'Europe et rue des Artisans - Montady	2020	67 800€	27.4 %	18 577 €
CC La Domitienne	Réhabilitation du réseau Assainissement - Rue de l'Europe et rue des Artisans - Montady	2020	203 300 €	27.4 %	55 704 €
CC Avant-Monts	Réhabilitation du Réservoir de Murviel	2020	164 500 €	28.6 %	47 047 €

5-2 Département de l'Hérault

Le Département de l'Hérault, membre fondateur de l'EPTB Orb Libron, s'engage à participer au financement des opérations inscrites au Contrat de Rivière conformément à ses politiques de l'eau, de la prévention du risque inondation, de l'environnement et de l'aménagement du territoire. Les engagements du Département de l'Hérault dans le présent contrat sont pris en fonction de ses modalités actuelles d'intervention dans les différentes thématiques qui constituent le Contrat.

Il pourra intervenir soit en tant que membre de l'EPTB Orb Libron, soit en aide financière à l'investissement des maîtres d'ouvrage porteurs d'actions du Contrat.

Les engagements dans les différentes actions ou opérations devront être confirmées par des décisions de l'assemblée départementale et seront fonction des enveloppes budgétaires annuelles et des taux d'aides des règlements en vigueur à la date des décisions d'aides.

Par ailleurs, il accompagnera techniquement l'EPTB Orb Libron en mobilisant ses équipes pour des missions de portée départementale répondant aux objectifs du contrat.

5-3 Région Occitanie

La Région Occitanie constitue aussi un partenaire institutionnel et financier important sur les thématiques de la gestion de l'eau. La Région a récemment renouvelé son engagement fort sur ces thématiques. En effet, trois nouveaux dispositifs régionaux ont été votés en juillet dernier ; ils portent sur :

- la gestion durable de la ressource en eau,
- le bon fonctionnement et la valorisation des milieux aquatiques,
- la prévention et la réduction des risques d'inondation.

Suivant les thématiques, ces subventions peuvent concerner des dépenses d'investissement et/ou de fonctionnement spécifique. Ces interventions de la Région sont conditionnées aux respects d'un certain nombre de principes d'éligibilité concernant notamment le cadre des opérations (**réflexion à l'échelle d'un périmètre hydrographique cohérent, généralement garantie par l'engagement de démarches contractuelles et en accord avec les documents de planification**).

Ainsi, la Région Occitanie s'engage à participer au financement des opérations prévues dans le Contrat, dans le cadre de ses politiques d'intervention selon les modalités en vigueur à la date de la décision d'aide et dans la limite des disponibilités budgétaires.

Le taux et les montants de la participation prévisionnelle de la Région Occitanie inscrits sur les fiches opérations du contrat figurent à titre indicatif. Les décisions d'aides relèvent d'une délibération du Conseil Régional ou de sa commission permanente, après instruction des demandes d'aides.

La Région Occitanie, en tant qu'autorité de gestion des fonds européens, s'engage également à étudier les demandes d'aides FEDER et FEADER. L'inscription au contrat favorise la sélection du projet par les services instructeurs mais en aucun cas il ne la garantit. Concernant les fonds FEADER, les taux d'aides européennes affichés sont soumis à l'appel à projets de la mesure correspondante. Enfin, la Région alerte sur le calendrier lié à la fin de programmation FEDER et FEADER.

Article 6 - Gouvernance

Comme pour les contrats précédents, la Commission Locale de l'Eau, dans sa configuration Comité de Rivière, s'assurera de l'avancement des différentes composantes du programme d'actions et veillera au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre.

Les signataires du Contrat (Agence de l'Eau, EPTB Orb Libron, Département de l'Hérault, Région Occitanie) constitueront un comité technique chargé d'assurer le bon déroulement du contrat et qui sera particulièrement mobilisé en 2022 lors du bilan intermédiaire et de l'élaboration de la programmation 2023-2024.

Article 7 - Modalités de suivi et d'évaluation

L'animation du contrat de rivière Orb Libron sera assurée par l'EPTB Orb Libron. L'ensemble de l'équipe technique du SMVOL sera mobilisée pour mener à bien les actions inscrites au contrat et permettant l'atteinte des objectifs du SDAGE.

La chargée de mission Contrat de rivière assurera particulièrement :

- ⇒ le suivi de l'avancement technique et financier du contrat au moyen d'un tableau de bord ;
- ⇒ le secrétariat du Comité de Rivière en transmettant tous les éléments techniques et financiers utiles à un suivi éclairé du contrat, notamment au moyen de bilans annuels et en organisant leur examen par le comité de rivière ;
- ⇒ l'élaboration du bilan fin 2022, l'intégration du PDM 2022-2027 et la définition du programme d'action complémentaire pour la période 2023-2024.

La Commission Locale de l'Eau, dans sa configuration Comité de Rivière, s'assurera, quant à elle, de l'avancement des différentes composantes du programme d'action et veillera au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre, au travers de l'examen de bilans annuels d'avancement de la démarche.

Article 8 – Modalités de révision du contrat

Le présent contrat est applicable par les parties à sa signature et jusqu'au 31/12/2022. Il peut être modifié par voie d'avenant signé entre les parties et à l'initiative de chacune d'elles.

Article 9 – Modalités de résiliation du contrat

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements du présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit immédiatement, et sans indemnité d'aucune part. L'Agence se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de ses aides.

4. SIGNATURES

A Béziers,

Le



Signature of Jean-Noël BADENAS, President of the EPTB Orb Libron. The signature is written in blue ink and is partially overlaid by a circular official stamp. The stamp contains the text 'Etablissement Public Territorial de Bassin Orb Libron' and a logo with a stylized water drop and the letters 'EPTB'.

Jean-Noël BADENAS,
Président de l'EPTB Orb Libron

A Lyon,

Le



Signature of Laurent ROY, Director General of the Agency of the Rhône-Mediterranean-Corse. The signature is written in blue ink and is partially overlaid by a circular official stamp. The stamp contains the text 'Le Directeur Général, Laurent ROY' and a logo with a stylized water drop and the letters 'EPTB'.

Le Directeur Général,
Laurent ROY,
Le Directeur de l'agence de l'eau
Rhône Méditerranée Corse

A

Le



Signature of Carole DELGA, President of the Occitanie Region. The signature is written in blue ink and is partially overlaid by a circular official stamp. The stamp contains the text 'Etablissement Public Territorial de Bassin Orb Libron' and a logo with a stylized water drop and the letters 'EPTB'.

Carole DELGA,
Présidente de la Région Occitanie

A Montpellier,

Le



Signature of Kléber MESQUIDA, President of the Departmental Council of the Hérault. The signature is written in blue ink and is partially overlaid by a circular official stamp. The stamp contains the text 'Etablissement Public Territorial de Bassin Orb Libron' and a logo with a stylized water drop and the letters 'EPTB'.

Kléber MESQUIDA,
Président du Conseil Départemental de l'Hérault

ANNEXE 1: PROGRAMME D' ACTIONS

ANNEXE 2 : FICHES ACTIONS

Dans les fiches actions les plans de financement sont donnés à titre indicatif : se reporter à l'article 5.

ANNEXE 3 : FICHE ACTION OPERATION COLLECTIVE - REDUCTION DES REJETS TOXIQUES - CABM

Le principe du contrat opération collective consiste à :

- Améliorer la connaissance du territoire vis-à-vis de la problématique des micropolluants.
- Informer les acteurs du territoire de l'impact de leurs pratiques sur le réseau d'assainissement et sur la qualité des cours d'eau.
- Accompagner les acteurs du territoire dans le changement de leurs pratiques et dans la mise en œuvre de travaux pour lutter contre les pollutions toxiques dispersées.
- Pérenniser les moyens mis en place pour ancrer durablement la stratégie de réduction à la source des pollutions toxiques dans la gestion des collectivités.

A – Historique

La CABM s'est engagée dans une démarche visant à régulariser, à contrôler et à suivre les rejets industriels de son territoire. Au démarrage, l'initiative a été lancée par l'AERMC en proposant à l'Agglomération une opération collective dédiée sur ce thème. A cette époque, on parlait d'une gestion plutôt « curative » des industriels. Les industriels étaient visités et régularisés (arrêté ou convention) en cas de problématiques liées à leurs rejets ou dans le cadre de demande d'autorisation réglementaire de certains industriels auprès des services de l'État. Il était devenu impératif, au vu de la réglementation changeante et des problématiques grandissantes, sur les réseaux (débit) ou sur les stations d'épuration (charges hydrauliques et polluantes très aléatoires), de travailler plutôt de manière « préventive » avec les industriels. 3 conventions d'application ont été mises en œuvre :

- **En 2008** : Démarrage de la démarche avec la signature de l'accord Cadre pour la mise en place d'une opération collective visant la réduction des pollutions dispersées sur le territoire de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée (13 communes).
- **En 2010** : signature de la 1^{ère} convention d'application du 9^{ème} programme de l'AERMC 2009-2012 en collaboration avec la CCI, le CNPA, le Syndicat des Vignerons Indépendants de l'Hérault et l'AERMC. Au cours de l'année 2010, l'étude des sources de pollution non domestiques sur le territoire de la CABM a été réalisée.
- **En 2013** : signature de la 2^{ème} convention d'application du 10^{ème} programme de l'AERMC 2013-2015 en collaboration avec la CMA. Poursuite de la régularisation et des contrôles sur les industriels. Démarrage des actions (projet de substances médicamenteuses, activité du nautisme, ...etc.)
- **En 2016** : Mise en place de la nouvelle convention d'application 2016-2018 avec définition de nouvelles actions à mettre en œuvre. L'accent est mis sur la communication auprès des professionnels et des usagers.

B – Contexte

Cette première opération collective a permis à l'Agglomération :

- d'améliorer la connaissance sur les pratiques et les rejets industriels sur notre territoire. A l'issue d'un état des lieux, une base de données SIG a été créée, recensant tous les établissements prioritaires. A noter que ce recensement a été réalisé sur le territoire initial de l'Agglo. (13 communes) ;
- de mettre en place une tarification adaptée aux effluents non domestiques ;
- de préciser le règlement assainissement pour les effluents non domestiques ;
- de créer un poste d'animation pour cette opération collective (0,5 ETP) ;
- de réaliser le premier diagnostic amont demandé dans le cadre de la réglementation sur la Recherches des Substances Dangereuses dans l'Eau ;
- de mettre en place un logiciel de modélisation permettant établir une corrélation dans la physico-chimie et la biologie du milieu Orb dans le but de prédire l'impact des rejets physico-chimiques des réseaux eaux usées vers le milieu Orb. Tout ceci afin de prévoir les améliorations du milieu en fonction des travaux réalisés sur le réseau ;
- de travailler sur des problématiques élargies comme l'évolution des médicaments dans les réseaux eaux usées et les stations d'épuration ;

- Depuis 2010 : 41 opérations ont été accompagnées financièrement par l'agence pour un total de subvention de 516 564 €. Sur ces 41 opérations seules 4 concernent la régularisation d'entreprises rejetant des toxiques, 70 714 € de subvention pour l'acquisition de connaissance dont 10 164 € en lien avec les substances émergentes.

Parmi les 4 889 établissements présents sur le territoire de la CABM, 3 359 sont implantés sur la seule commune de Béziers.

Un premier tri réalisé à partir des codes NAF a été effectué. Le tri et la hiérarchisation se sont organisés à partir des types d'activités selon le niveau 3 de classification des codes NAF version révisée de 2008 (les trois premiers chiffres à partir de la gauche). Pour chaque activité ainsi identifiée il a été défini deux grandes classes de sélection avec au sein de chaque classe différents niveaux d'importance (0 à 4 pour les toxiques et pour la classe organique) – le niveau 4 étant le niveau avec un « risque important ».

Seuls les établissements de niveaux 3 et 4 des classes « toxiques » et « polluants organiques » ont été retenus. Une enquête téléphonique a concerné les « niveaux 3 » et une visite industrielle a concerné les « niveaux 4 ».

Le tri a permis d'établir une liste de 543 établissements qui devaient faire l'objet d'une enquête téléphonique et 122 ont fait l'objet d'une visite industrielle. En complément un contrôle de branchement était préconisé sur 129 établissements.

La typologie est la suivante : caves vinicoles, pressings et blanchisseries, photographes, activités agroalimentaires, transport, restauration collective, prothésistes, laveries, branche automobile, hôpitaux, terrassement TP, mécanique industrielle.

Sur les 543 enquêtes téléphoniques, 481 enquêtes ont été classées « sans suite à donner, 220 boîtes de branchement ont été contrôlées et 195 visites réalisées (122 + 73 visites supplémentaires). Ces visites supplémentaires ont concerné : les services techniques des différentes communes de la CABM, les établissements qui étaient suivis par la CNAMS, l'ensemble des stations-services implantées sur l'agglomération.

Les contrôles de branchement ont concernés les établissements dont les pré-diagnostic ont été réalisés par les consulaires (CNAMS et CNPA).

Sur les 195 établissements visités : 116 présentaient des rejets industriels, 56 étaient non conformes et 63 établissements devaient être régularisés

Suite à cet état des lieux, réalisé en 2011 sur le territoire initial de l'Agglo, il y avait 63 établissements à régulariser (ils étaient soit non conformes soit conformes suite à la visite (erreur de diagnostic lors de l'état des lieux). Ces diagnostics ont été réalisés par la chargée de mission de la CABM :

- 43 ont été mis en conformité
- 28 régularisés administrativement (convention et arrêté communautaire)
- 6 sont restants et doivent être recontactés. Ces entreprises étaient soit réfractaires, soit en cours d'évolution (restructuration des bâtiments dans l'Hôpital Béziers, ...). Le diagnostic n'ayant pu être réalisé sur les entreprises réfractaires, il n'a pas pu être acté la non-conformité des rejets
- 14 établissements n'ont pas été revisités compte tenu que ces derniers rejetaient au réseau pluvial (dont 8 services techniques). L'agglo n'est pas compétente dans ce domaine, l'état des lieux relatifs au rejet pluviaux devra être repris.

Concernant les services techniques : les diagnostics ont été réalisés par la chargée de mission sur les 10 services techniques pour les 13 communes :

- seulement deux sur les 10 services techniques existants ont été régularisés car ils avaient des rejets aux réseaux d'assainissement
- Le rejet s'effectuant au pluvial (compétence communale) pour les 8 autres, les communes ont été informées à la fin du diagnostic, les diagnostics leur ont été envoyés. A ce jour la collectivité n'a pas connaissance de la suite donnée à ces demandes de régularisation et propose d'intégrer cet état des lieux en 2020, après la prise de compétence sur le réseau pluvial.

C – Définition des territoires

Compte tenu que la CABM a récemment intégré 4 nouvelles communes (au 1^{er} janvier 2017), il est indispensable avant de poursuivre nos actions que ces dernières puissent disposer du même niveau de connaissances au niveau des rejets des pollutions non domestiques sur l'ensemble de son territoire.

Pour ce faire, deux territoires sont définis :

- **Territoire n°1** : 4 nouvelles communes : Valros, Montblanc, Coulobres et Alignan du Vent
- **Territoire n°2** : 13 communes « historiques » de l'Agglo : Bassan, Béziers, Boujan sur Libron, Cers, Corneilhan, Espondeilhan, Lieuran lès Béziers, Lignan sur Orb, Sauvian, Sérignan, Servian, Valras Plage et Villeneuve des Béziers.

De plus il est à noter que la CABM récupérera au 1^{er} janvier 2020 la compétence « eaux pluviales ». La CABM sera donc en mesure de régulariser les rejets au réseau d'eau pluviale à compter de cette date.

Un état des lieux des pratiques et des rejets pluviaux sera réalisé sur l'ensemble du territoire à compter de cette prise de compétence. La régularisation des sites prioritaires définis et des services techniques non régularisés par le passé sera à effectuer.

D – Choix des options

Niveau 1 : Territoire n°1

Sur le territoire des 4 communes nouvellement intégrées à l'Agglo, il est proposé la réalisation d'une opération sur **1 an** pour atteindre le niveau 1 et permettre de mettre ces 4 communes au même niveau de connaissance que les 13 autres communes de la collectivité)

Pour valider ce premier niveau, la collectivité devra mettre en place les actions suivantes :

- **Réalisation d'un état des lieux exhaustif des effluents non domestiques (END) du territoire**

Avant toute action, il est primordial d'avoir une bonne connaissance des enjeux de son territoire vis-à-vis de la question des micropolluants (contamination des milieux, résultats RSDE des stations d'épuration et des industriels) ainsi qu'une bonne connaissance de l'ensemble des potentiels émetteurs (tissu industriel, branche d'activité...) y compris sur le pluvial (mauvais raccordement). La réalisation d'un état des lieux le plus exhaustif possible permettra d'inventorier et de cartographier les sources d'effluents non domestiques afin de hiérarchiser et prioriser les actions à mener (mode de priorisation à adapter à chaque contrat). L'ensemble des entreprises et des services techniques des collectivités seront visés.

Un état des lieux (visites sommaires) sur les rejets aux réseaux d'assainissement des établissements présents sur les 4 communes sera réalisé par SUEZ dans le contrat de DSP. La chargée de mission intervient en pilotage sur cet état des lieux qui conduira à la réalisation par des visites de mise en conformité

Cet état des lieux concerne 40 entreprises (source liste CCI). L'état des lieux permettra de savoir qui est raccordé aux réseaux d'assainissement et quelle est la nature de leurs rejets. En première approche, sur la base de la typologie utilisée pour le 1^{er} état des lieux, il y aurait environ 25 entreprises susceptibles de présenter un rejet toxique (entreprises du bâtiment, garages automobiles, peinture, cosmétique, déchets).

- **Mise à jour du règlement d'assainissement en intégrant un volet spécifique aux effluents non domestiques**

La mise à jour du règlement permettra de fixer les modalités de gestion des effluents non domestiques (mise en place d'un coefficient de pollution, mise en place d'une procédure en cas de rejets accidentels, réflexion sur les arrêtés et conventions de rejets...).

La mise à jour du règlement a été réalisée pour l'Agglomération lors de la passation du nouveau contrat de délégation de service public au 1^{er} janvier 2017. Lors de l'intégration de ces communes, ces dernières ont adopté le dit règlement au 1^{er} janvier 2018.

- **Régularisation des sites prioritaires émetteurs de toxiques « services techniques des collectivités »**

Le nombre de sites prioritaires sera défini lors de l'état des lieux. La régularisation concernera l'ensemble des enjeux « rejets » du site (EU et EP), mais n'induera pas nécessairement des travaux. Elle consistera à diagnostiquer les établissements, préconiser et promouvoir la réalisation d'aménagements internes aux entreprises ou la mise en œuvre de bonnes pratiques participant à la réduction des rejets toxiques, suivre les travaux lorsque ceux-ci sont préconisés. La régularisation sera effective dès que l'ensemble des actions précédentes auront été mises en œuvre.

Une visite des services techniques des 4 nouvelles communes (territoire n°1) est à réaliser.

- **Régularisation des sites prioritaires émetteurs de toxiques (entreprises)**

Le nombre de sites prioritaires (nb et branche propre à chaque contrat) sera défini lors de l'état des lieux. La régularisation concernera l'ensemble des enjeux « rejets » du site (EU et EP), mais n'induera pas nécessairement des travaux. Elle consistera à diagnostiquer les établissements, préconiser et promouvoir la réalisation d'aménagements internes aux entreprises ou la mise en œuvre de bonnes pratiques participant

à la réduction des rejets toxiques, suivre les travaux lorsque ceux-ci sont préconisés. La régularisation sera effective dès que l'ensemble des actions précédentes auront été mises en œuvre.

Sur le territoire 1 : La régularisation des sites émetteurs de toxiques identifiés comme prioritaires dans l'état des lieux sera réalisée). Cela concernerait 25 établissements (à confirmer suite aux pré-diagnostic).

- **Réalisation d'une étude visant à intégrer les spécificités des END dans la structuration des services « eau et assainissement » et dans le prix de l'eau**

Elle peut constituer un sous-volet d'une étude plus large sur l'ensemble de l'eau et de l'assainissement et viser à une prise en compte progressive des END.

Cette étape a d'ores et déjà été réalisée en 2010 à la genèse de la démarche et à la création d'une cellule dédiée au sein de la direction de l'Eau et de l'Assainissement. Un coefficient de pollution est en place.

- **Formation et accompagnement du personnel sur la gestion des pollutions dispersées**

Les chargés de mission sont souvent isolés et livrés à eux-mêmes sur la question des effluents non domestiques au sein des collectivités. Pour y remédier, du temps sera dédié à la participation à des formations techniques et administratives ainsi qu'à la participation aux réunions du réseau régional END existant. De son côté, l'Agence prévoit de renforcer le lien avec les chargés de mission (formation aux règles de l'agence, fourniture d'un document d'appui) pour leur permettre de gagner en visibilité vis-à-vis des entreprises.

La chargée de mission a été formée et accompagnée dans la gestion des pollutions dispersées. Des journées d'échanges et de retours d'expérience avec le GRAIE ou l'OIE ont pris part à cette formation.

Des bilans annuels avec l'Agence de l'Eau et les autres animateurs de la région ont également été réalisés.

- **Mise en œuvre d'une communication sur la démarche de l'opération**

L'existence de l'opération collective, et ses conditions de mise en œuvre seront diffusées via les canaux de communication des porteurs de projets. Pour bénéficier d'une aide, l'affichage du financement de l'Agence sera imposé.

De plus, sachant que le portage politique est déterminant dans la réussite et la pérennité des opérations collectives, il sera demandé aux collectivités de désigner un « élu référent ». Son rôle sera de montrer que l'opération collective est une opération gagnant-gagnant (bénéfique pour le monde économique, pour les collectivités et pour la qualité des milieux aquatiques).

La communication sera effectuée sur le territoire N°1 avec les éléments transmis lors de la communication réalisée en 2018. (Plaquette générale d'information, plaquette dédiée aux « Pros de l'Auto », etc). Une mise à jour sera nécessaire pour permettre la prise en compte des modalités du 11^{ème} programme de l'agence de l'eau.

Niveau 2 : Territoire n°2

Sur le territoire de l'agglomération à savoir les 17 communes, il est proposé la réalisation d'une opération sur **2 années** pour atteindre le niveau 2 – Consolidation de la gestion des effluents non domestiques dans la politique de gestion de l'eau et élargissement des cibles.

Pour valider ce second niveau, la collectivité devra maintenir les acquis du niveau 1 et mettre en place les actions suivantes :

- **Régularisation de 60 % des sites implantés sur le territoire**

Le nombre de sites (valeur guide (40 diagnostics par an par chargé de mission)) sera défini lors de l'état des lieux. La régularisation concernera l'ensemble des enjeux « rejets » du site (EU et EP), mais n'induirait pas nécessairement des travaux. Elle consistera à diagnostiquer les établissements, préconiser et promouvoir la réalisation d'aménagements internes aux entreprises ou la mise en œuvre de bonnes pratiques participant à la réduction des rejets toxiques, suivre les travaux lorsque ceux-ci sont préconisés. La régularisation sera effective dès que l'ensemble des actions précédentes auront été mises en œuvre.

Sur la base de l'état des lieux réalisé en 2010 sur le territoire 2 :

Les 12 sites prioritaires déjà diagnostiqués lors du 1^{er} état des lieux doivent être visités une nouvelle fois et régularisés.

Les 8 sites des services techniques doivent être à nouveau visités et régularisés (certains ayant déménagé).

La collectivité souhaite poursuivre le travail engagé sur la branche automobile. Une actualisation de l'état des lieux a été réalisée par SUEZ – ces établissements sont en quelque sorte nouveaux sur le territoire – il y a beaucoup de rotation sur cette activité. Sur la base du fichier CCI, 15 sites ont été visités et sont en partie non conformes. Cette non-conformité porte sur des rétentions obsolètes pour la plupart, et dans le cas où un prétraitement est présent, il n'est pas correctement entretenu.

Sur le territoire 2, il n'y a pas à la connaissance de la CABM d'établissements susceptibles de rejeter des toxiques supplémentaires, mis à part de nouvelles implantations.

Le travail engagé sur le niveau 1 sur le territoire 1 sera poursuivi.

Pour aller plus loin, la collectivité étant compétente à partir du 1^{er} janvier 2020 pour la gestion du pluvial, un état des lieux va être engagé afin d'identifier les rejets toxiques dispersés dans le réseau pluvial sur les territoires 1 et 2. A la date de rédaction du contrat le nombre d'entreprises n'est pas connu et les objectifs seront fixés au chargé de mission sur la base de l'état des lieux. L'état des lieux sera externalisé, les visites de conformité seront réalisées par la chargée de mission.

- **Mise en place d'une tarification adaptée aux effluents non domestiques (END)**

La collectivité devra mettre en place une politique tarifaire de l'eau spécifique aux effluents non domestiques afin de permettre un taux de couverture du service le plus large possible

Un coefficient de pollution est en place depuis 2010 et concerne 21 établissements du territoire 2. Cette tarification sera également utilisée pour les établissements du territoire 1.

- **Pérennisation des moyens internes sur la gestion des pollutions dispersées et soutien aux collectivités les moins avancées (niveau 1)**

La mise en place d'une tarification spécifique aux END devra permettre de pérenniser les postes dédiés à cette thématique.

Afin d'impulser une dynamique sur l'ensemble du bassin RMC et de favoriser les liens entre les territoires, les chargés de missions des opérations du niveau 2 devront dédier une partie de leur temps en soutien aux collectivités les moins avancées (en particulier ceux géographiquement proches).

La mise en place d'une tarification spécifique aux END s'appliquant à la redevance Collectivité a déjà été mise en place (atteinte du niveau 1 pour les 13 communes du territoire initial de la CABM).

Le poste d'animation au sein de la direction de l'eau et d'assainissement a été pérennisé par ce biais.

Afin d'impulser une dynamique sur l'ensemble du bassin RMC et de favoriser les liens entre les territoires, la chargée de missions restera à disposition des collectivités les moins avancées afin de leur apporter soutien et formation sur le sujet.

- **Mise en œuvre d'une communication sur les actions réalisées dans le cadre de l'OPC**

Les porteurs de projet devront communiquer sur les actions mises en place dans l'opération collective et les résultats observés auprès des partenaires, des entreprises, des élus...

La communication mise en place consistera à rédiger et diffuser des documents pour valoriser les bonnes pratiques en termes de gestion des pollutions, organiser des événements permettant la diffusion des bonnes pratiques, valoriser les entreprises volontaires dans leur démarche de réduction des rejets...

De plus, sachant que le portage politique est déterminant dans la réussite et la pérennité des opérations collectives, il sera demandé aux collectivités de désigner un « élu référent ». Son rôle sera de montrer que l'opération collective est une opération gagnant-gagnant (bénéfique pour le monde économique, pour les collectivités et pour la qualité des milieux aquatiques).

L'Agglo poursuivra la communication initiée en 2010 en ciblant particulièrement les rejets au réseau pluvial.

La collectivité a un élu délégué à l'eau, à l'assainissement et à l'aménagement de l'espace. Il s'agit de Monsieur Auriol au moment de la rédaction du contrat. Il a déjà été sollicité par le passé par l'Agence dans le cadre de la réflexion menée sur les opérations collectives.

- **Santé/Environnement : mise en place d'actions de sensibilisation élargie à d'autres cibles (particulier, structures d'enseignement, associations...) et d'autres sources (pluvial...)**

Ce critère vise à décroisser l'enjeu micropolluants. Afin de gagner en flexibilité et de s'adapter au mieux aux besoins des territoires, l'Agence demandera aux porteurs de projet d'élargir leur champ d'action en s'intéressant à de nouvelles sources et en s'adressant à différentes cibles. Les collectivités devront mettre en place une stratégie de communication et de sensibilisation auprès du grand public.

La collectivité élaborera une stratégie de communication et de sensibilisation du grand public notamment sur les rejets de substances médicamenteuses aux réseaux sur la base des connaissances acquises par la collectivité, et sensibilisera le grand public sur l'impact des rejets au réseau pluvial.

Plan d'action :

Niveau 1 :

Action <i>Choix des actions en fonction de ce qui reste à faire</i>	Responsable de l'action	Partenaires associés	Indicateurs d'évaluation	Fin 2020
				Territoire 1
Réalisation d'un état des lieux exhaustif des END sur les 4 communes	Marion SAINT-MARTY	SUEZ	<ul style="list-style-type: none"> o Réalisation d'une cartographie des potentiels émetteurs de rejets toxiques o Hiérarchisation et Priorisation des actions à mener (géographique, par branche d'activité...) 	action à mener
Mise à jour du règlement d'assainissement	Marion SAINT-MARTY	Service Délégation Service public	<ul style="list-style-type: none"> o Intégration d'un volet spécifique aux END 	Déjà réalisé
Régularisation des sites prioritaires émetteurs de toxiques (4 sites) (1 service technique de chaque commune)	Marion SAINT-MARTY	Services techniques	<ul style="list-style-type: none"> o Nombre de diagnostics o Nombre de sites ayant fait des travaux (avec et sans demande d'aide à l'agence) o Nombre (et pourcentage) de sites mis en conformité 	4 services techniques régularisés
Régularisation des sites prioritaires émetteurs de toxiques lors de l'état des lieux soit 25 établissements (estimation)	Marion SAINT-MARTY	-	<ul style="list-style-type: none"> o Nombre de diagnostics o Nombre de sites ayant fait des travaux (avec et sans demande d'aide à l'agence) o Nombre (et pourcentage) de sites mis en conformité 	25
Réalisation d'une étude visant à intégrer les spécificités des END			<ul style="list-style-type: none"> o Etude réalisée 	Etude réalisée
Formation du personnel	Agglo, Marion SAINT-MARTY		<ul style="list-style-type: none"> o Formations o Participation aux réseaux régionaux 	Formation continue
Communication	Marion SAINT-MARTY	CCI, communes, etc.	<ul style="list-style-type: none"> o Valorisation de l'opération (Réunion d'information, Article de presse locale...) o Désignation et mobilisation d'un élu 	Diffusion

			réfèrent o Coordination avec le service développement économique de la CABM	
--	--	--	--	--

Niveau 2 :

Action <i>Choix des actions en fonction de ce qui reste à faire</i>	Responsable de l'action	Partenaires associés	Indicateurs d'évaluation	Avancement	
				Territoire 1	Territoire 2
Etat des lieux et régularisation des sites émetteurs de toxiques au réseau pluvial	Marion SAINT-MARTY		<ul style="list-style-type: none"> o Nombre de diagnostics o Nombre de sites ayant fait des travaux (avec et sans demande d'aide à l'agence) o Nombre (et pourcentage) de sites mis en conformité 	Etat des lieux réalisé et régularisation	Etat des lieux réalisé et régularisation
Pérennisation des moyens et Soutien aux collectivités les moins avancées suite à leur demande	Marion SAINT-MARTY	EPCI limitrophe	<ul style="list-style-type: none"> o Nombre de postes pérennisés o Soutien aux collectivités les moins avancées (réunions d'échanges, formation inter collectivités...) 	<u>0,5 ETP</u> <u>Selon sollicitations extérieures</u>	<u>0,5 ETP</u> <u>Selon sollicitations extérieures</u>
Communication : - plaquette informations et actions - Dossier de presse médicaments	Marion SAINT-MARTY	Service COM Agglo et extérieur	<ul style="list-style-type: none"> o Réalisation d'un plan de communication o Valorisation de l'opération (Réunion d'information, Article de presse locale, plaquettes ...) o Désignation et mobilisation d'un élu réfèrent o Coordination avec le service développement économique o Points presse divers sur les bonnes pratiques 	Plan de communication réalisé Elu désigné	Plan de communication réalisé Elu désigné
Mise en place d'actions de sensibilisation	Marion SAINT-MARTY	Structures	<ul style="list-style-type: none"> o Point presse sur la base de l'expérience de la collectivité o Nombre d'interventions 		

<p>élargies à d'autres cibles (particuliers, structures d'enseignement, associations...) et d'autres sources (pluvial...)</p> <p>- Intervention dans structure pour présenter les « bonnes pratiques »</p>			<ul style="list-style-type: none"> o Sensibilisation sur les rejets au réseau pluvial auprès des particuliers, des entreprises et au sein de la collectivité 		
<p><i>Marché d'analyses industrielles – contrôle collectivité</i></p>	<p>Marion SAINT-MARTY</p>	<p>Prestataires Analyses et prélèvements</p>	<ul style="list-style-type: none"> o rapport de contrôles 		